

Chapitre 3

Le cadre d'action du Viet Nam pour l'investissement

Cette section évalue les efforts de réforme accomplis par le Viet Nam et présente une analyse du cadre réglementaire d'investissement fondé sur la matrice générale que constitue le Cadre d'action pour l'investissement (voir encadré 3.1)¹. Projet mené en coopération, cette évaluation repose sur l'autoévaluation réalisée par le Viet Nam conformément au Cadre d'action. Elle est centrée sur les quatre premiers chapitres et sur certains passages du chapitre 9 du Cadre d'action, concernant la politique d'investissement, la promotion et la facilitation de l'investissement, la politique commerciale, la politique de la concurrence, la politique fiscale et le développement du secteur des services.

Encadré 3.1. Le Cadre d'action pour l'investissement

Le Cadre d'action pour l'investissement a été élaboré pour aider les gouvernements à « mobiliser l'investissement privé au service d'une croissance régulière et d'un développement durable. Il vise à contribuer à la prospérité des pays et de leurs citoyens et à la lutte contre la pauvreté » (Préambule du Cadre). Reposant sur le Consensus de Monterrey de 2002 des Nations Unies sur le financement du développement, qui donne aux gouvernements pour mission d'établir des conditions favorables à l'investissement privé, le Cadre d'action a pour but de soutenir le développement et la lutte contre la pauvreté et d'encourager la participation responsable de tous les gouvernements à l'économie mondiale.

Le Cadre d'action pour l'investissement est l'approche multilatérale la plus complète élaborée à ce jour pour améliorer les conditions de l'investissement. Il pose quelque 82 questions aux gouvernements dans 10 domaines d'action afin de les aider à concevoir et à mettre en œuvre de bonnes pratiques pour attirer les investissements et en maximiser les avantages. Le Cadre d'action est fondé sur les valeurs communes que sont l'État de droit, la transparence, la non-discrimination, la protection des droits de propriété en même temps que des autres droits de l'homme, l'intégrité du secteur public et du secteur des entreprises et la coopération internationale.

Tous les gouvernements ont été invités à prendre part à la conception du Cadre d'action et quelque soixante pays membres et non membres de l'OCDE ont participé au processus. Les milieux d'affaires, les représentants des

Encadré 3.1. Le Cadre d'action pour l'investissement (suite)

salariés, la population et d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale, ont également joué un rôle actif dans le cadre des dialogues et des consultations publiques organisées dans le monde entier.

Le Cadre d'action pour l'investissement a été approuvé en 2006 par les ministres de l'OCDE, qui ont invité l'OCDE à poursuivre ses travaux avec les gouvernements non membres et avec les autres organisations intergouvernementales pour promouvoir son utilisation active. L'Égypte a été le premier pays à mener à bien une évaluation fondée sur le Cadre d'action pour l'investissement et est devenue depuis le 10^e pays non membre de l'OCDE à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

1. Politique de l'investissement

Le premier chapitre du Cadre d'action pour l'investissement traite de la capacité de la politique d'investissement et du cadre réglementaire et juridique à contribuer à instaurer des conditions qui attirent les investisseurs et renforcent les avantages de l'investissement pour la collectivité. Les principes essentiels de la politique de l'investissement sont notamment la transparence et la prévisibilité, la protection des droits de propriété, l'exécution des contrats et la non-discrimination. Pour attirer l'investissement, un régime cohérent et prévisible de lois, réglementations et pratiques administratives est indispensable. En outre pour assurer à tous les intervenants du marché qu'ils exercent leur activité dans des conditions de concurrence équitables, les lois et réglementations régissant l'investissement, ainsi que leur mise en œuvre, doivent être codifiées et rédigées dans une langue simple et compréhensible par tous.

Question 1.1. du Cadre d'action. Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour assurer que les lois et réglementations concernant les investissements et les investisseurs, y compris les PME, et leurs dispositifs de mise en œuvre et d'exécution, sont clairs, transparents et aisément accessibles et n'imposent pas de charges supplémentaires?

1.1. La nouvelle loi sur l'investissement

Le 1^{er} juillet 2006, une nouvelle loi sur l'investissement est entrée en vigueur au Viet Nam en même temps que les nouvelles loi sur les entreprises et loi sur les droits de propriété intellectuelle. Cette loi sur l'investissement vise

à mobiliser différents services en vue d'assurer le financement du développement, à autoriser le libre accès de l'investissement au marché et à instaurer des conditions de concurrence équitables pour les investisseurs nationaux et étrangers. Elle permet aux investisseurs de faire des affaires sans restrictions dans un plus grand nombre de secteurs économiques que par le passé. La loi sur l'investissement prévoit que seul l'État a compétence pour décider et annoncer publiquement quels secteurs ou activités sont soumis à une interdiction ou à une restriction des investissements, ce que les ministères ou les autorités locales ne sont pas autorisés à faire, non plus que de faire obstacle aux activités licites des investisseurs. Dans le même temps, pour assurer la mise en œuvre et l'efficacité de la loi, le gouvernement a constitué des unités spéciales au sein de commissions d'étude interministérielles et conféré à des agents désignés à cette fin plus de responsabilités et de pouvoirs pour surveiller les abus de pouvoir et proposer des mesures correctrices pour ces abus, qui sont préjudiciables aux conditions d'activité des entreprises et aux intérêts légitimes des investisseurs.

Dans le passé, les investisseurs vietnamiens et étrangers relevaient de deux législations distinctes, la loi sur l'investissement étranger d'une part et la loi sur la facilitation de l'investissement national d'autre part. Dans le cadre des efforts accomplis par le Viet Nam pour satisfaire aux critères d'adhésion à l'OMC et au principe de non-discrimination conforme à la pratique internationale, la nouvelle loi sur l'investissement vise à unifier les règles concernant l'investissement au Viet Nam en s'appliquant à la fois aux investisseurs étrangers et aux investisseurs vietnamiens. L'adoption de ce texte de loi a été considéré comme une condition assurant que les dispositions législatives relatives aux entreprises et à l'investissement étaient conformes aux principaux accords de l'OMC, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, l'Accord sur les mesures concernant l'investissement et liées au commerce, l'Accord général sur le commerce des services, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et l'Accord sur les technologies de l'information. Aux fins de l'application de la loi sur l'investissement, le gouvernement a promulgué un certain nombre d'autres textes législatifs comme le décret n° 108/2006/ND-CP du 22 septembre 2006. L'encadré 3.2 présente succinctement les principales dispositions de la loi sur l'investissement.

Comme on l'a vu dans l'encadré 3.2, le Viet Nam proscrit les investissements dans 4 catégories de projets qui peuvent porter atteinte à la sécurité nationale, à la défense, à la santé publique, à la culture traditionnelle, aux ressources naturelles et à l'environnement. Une première liste des secteurs dans lesquels les investissements étrangers sont soumis à des conditions comprend neuf catégories de secteurs et s'applique à tous les investisseurs. Les investissements dans ces secteurs ne sont autorisés que lorsque certaines conditions précises sont remplies. Cette liste énumère plusieurs secteurs importants comme la banque et

Encadré 3.2. La loi vietnamienne sur l'investissement de 2006 – Principales dispositions

La loi sur l'investissement et ses textes d'application répertorient cinq secteurs dans lesquels l'implication des investisseurs est prohibée, neuf secteurs d'investissement dans lesquels l'implication de tous les investisseurs est conditionnelle et quatorze secteurs d'investissement dans lesquels l'implication des investisseurs étrangers est conditionnelle. Au nombre de ces conditions peuvent figurer certaines exigences concernant l'établissement de l'entreprise, la couverture du projet, la structure du capital d'un projet, à la fois dans le pays et en dehors, et les formes de personnes morales autorisées. Les investisseurs peuvent effectuer, sans limitation, des investissements dans les secteurs autres que les secteurs prohibés et les secteurs conditionnels. Aux termes de l'article 4.1, les investisseurs sont en droit d'opérer dans tous les secteurs et toutes les zones non proscrits par la loi. Cette approche est conforme à la méthodologie de la liste négative fortement recommandée par l'OCDE.

La loi sur l'investissement énumère une liste de secteurs ou types d'investissement prohibés et conditionnels.

Aux termes de l'article 30, quatre catégories de secteurs sont prohibées pour tous les investisseurs, notamment :

1. Les projets susceptibles de porter atteinte à la défense nationale, à la sécurité et à l'intérêt public.
2. Les projets susceptibles de porter atteinte aux vestiges historiques et culturels, aux bonnes mœurs et aux coutumes du Viet Nam.
3. Les projets susceptibles de porter atteinte à la santé publique ou de détruire les ressources naturelles et l'environnement.
4. Les projets impliquant le traitement de déchets toxiques importés au Viet Nam, la production de produits chimiques toxiques ou l'utilisation d'agents toxiques prohibés par les conventions internationales.

Aux termes de l'article 29 de la loi sur l'investissement, la Liste conditionnelle, applicable à tous les investisseurs (vietnamiens et étrangers), inclut les secteurs suivants :

1. Les secteurs ayant un impact sur la défense nationale, la sécurité et l'ordre social.
2. La banque et la finance.
3. Les secteurs ayant un impact sur la santé publique.
4. La culture, l'information, la presse et l'édition.
5. Les prestations de divertissement.
6. L'immobilier.
7. L'étude, la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles; l'environnement.
8. L'éducation et le développement de la formation.
9. Les autres secteurs prévus par la loi.

Encadré 3.2. La loi vietnamienne sur l'investissement de 2006 – Principales dispositions (suite)

L'article 29.2 précise qu'outre les secteurs indiqués dans la clause 1 de l'article 1 (ci-après appelée la « Liste conditionnelle »), « en ce qui concerne les investisseurs, à l'exception des secteurs mentionnés dans la clause 1 du présent article, les secteurs dans lesquels les investissements sont soumis à conditions comprennent les domaines d'investissement auxquels ont été assignés une feuille de route pour la réalisation d'engagements internationaux définis dans les conventions internationales auxquelles la République socialiste du Viet Nam est partie ». Les investisseurs étrangers peuvent, de ce fait, être soumis à d'autres conditions prescrites par les engagements internationaux en question. Le décret n° 108/2006/ND-CP contient une « Liste conditionnelle » supplémentaire qui n'est applicable qu'aux investisseurs étrangers. Cette liste énumère les quatorze catégories suivantes de secteurs dans lesquels l'investissement étranger n'est autorisé que sous conditions spéciales :

1. La radio et la télévision.
2. La production, la publication et la diffusion de produits culturels.
3. Les industries extractives et le traitement des minerais.
4. Le développement des infrastructures pour les réseaux de télécommunication, la transmission et la fourniture de services de télécommunications et Internet.
5. Le développement des réseaux postaux publics, la fourniture de services postaux et de livraison.
6. La construction et l'exploitation de ports fluviaux et maritimes, d'aéroports et d'aérodromes.
7. Le transport ferroviaire, aérien, routier, maritime et fluvial de marchandises et de passagers.
8. La pêche maritime.
9. La production de tabac.
10. L'immobilier.
11. L'importation, l'exportation et la distribution.
12. L'éducation et la formation.
13. Les hôpitaux et cliniques.
14. Les autres domaines d'investissement prévus dans les conventions internationales auxquelles le Viet Nam est partie et s'engage de ce fait en limiter l'accès aux investisseurs étrangers.

L'article 29.4 prévoit que les investisseurs étrangers investissant dans des entreprises dont les investisseurs locaux détiennent plus de 51 % du capital social (autrement dit dans lesquels ils sont actionnaires minoritaires) seront soumis aux mêmes conditions que leurs homologues vietnamiens. Au Viet Nam, les apports en capital, les prises de participation,

Encadré 3.2. La loi vietnamienne sur l'investissement de 2006 – Principales dispositions (suite)

les fusions et acquisitions sont limitées dans un certain nombre de domaines conformes aux engagements pris par le pays dans le cadre de l'OMC et aux termes d'autres conventions internationales. Mises à part ces restrictions, les investisseurs étrangers peuvent acquérir, sans limitation, des participations auprès d'investisseurs vietnamiens.

L'article 31.1 prévoit que les autorités peuvent modifier occasionnellement la Liste des secteurs dans lesquels les investissements étrangers sont prohibés et la Liste conditionnelle, en fonction du « Plan cadre et des stratégies de développement socioéconomique périodiques » et des retombées des engagements pris dans le cadre des conventions internationales. L'article 29.3 précise que lorsqu'une entreprise à capitaux étrangers a déjà investi dans un secteur qui n'était pas soumis à condition, mais qui l'est devenu par la suite, « l'investisseur est en droit de poursuivre son investissement dans ce domaine ».

En outre, la loi sur l'investissement confère aux investisseurs une importante autonomie, notamment le droit de transférer des capitaux et des projets ou encore l'autonomie de gestion de leur propre entreprise. Il n'existe ainsi aucune discrimination entre les investisseurs vietnamiens et les investisseurs étrangers concernant le recrutement de salariés et de dirigeants, l'utilisation des terres et des ressources et l'accès aux crédits. Elle autorise en outre un plus grand nombre de types d'investissement que dans le passé. Les investisseurs étrangers peuvent désormais choisir de constituer des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés de personnes ou des sociétés par actions. Elle prévoit, de même, une plus grande diversité de méthodes d'investissement. L'article 21 précise que l'investissement direct peut ainsi prendre les formes suivantes :

1. La constitution de sociétés contrôlée à 100 % par des capitaux vietnamiens ou des capitaux étrangers.
2. La constitution de coentreprises entre investisseurs vietnamiens et étrangers.
3. L'investissement sous forme de contrats de coopération commerciale, de contrats de construction-exploitation-transfert, de contrats de construction-transfert-exploitation et de contrats de construction-transfert.
4. L'investissement dans le développement d'une entreprise.
5. La prise de participation ou l'apport en capital pour participer à la gestion d'activités d'investissement.
6. L'investissement dans des opérations de fusion et acquisition.
7. Les autres formes d'investissement direct.

Les exigences précédentes relatives au seuil de participation étrangère dans une coentreprise ou au pourcentage de capital légal par rapport au capital investi ont été supprimées de sorte que les investisseurs ont désormais plus d'autonomie pour lever des capitaux.

la finance, les industries extractives et l'exploitation des ressources naturelles et l'immobilier. Ces conditions ne sont pas précisées dans la loi sur l'investissement, mais dans les lois et réglementations relatives à chaque secteur concerné. En outre, certains secteurs de la Liste conditionnelle comme les « secteurs susceptibles de porter atteinte à la santé publique », les « secteurs susceptibles de porter atteinte à l'ordre social » et les « autres secteurs prévus par la loi » sont définis de manière générique.

Une seconde « Liste conditionnelle » (également mentionnée dans l'encadré 3.2) cible uniquement les investisseurs étrangers aux termes du décret d'application n° 108/2006/NP-CP de la loi sur l'investissement. Cette liste, qui figure dans l'article 29.2, reflète en grande partie les engagements internationaux pris par le Viet Nam afin de faciliter l'accès au marché local. Les conditions que les investisseurs étrangers doivent remplir « peuvent concerner le mode de constitution d'une société, la couverture d'un projet, la structure du capital, la forme des personnes morales autorisées et certaines conditions d'activité »². Les listes conditionnelles contenues dans le décret d'une part et dans la loi d'autre part paraissent se recouper dans une certaine mesure. La majorité des secteurs conditionnels concernent les services. Cette seconde liste conditionnelle contient en outre une disposition générique se rapportant « aux autres secteurs prévus aux termes des conventions internationales auxquelles le Viet Nam est partie », qui ajoute un certain degré d'incertitude pour les investisseurs.

Avant son adhésion à l'OMC en 2007, le Viet Nam imposait d'importantes restrictions à l'investissement étranger dans le secteur des services. Depuis lors toutefois, le pays a pris un certain nombre d'engagements en vue d'autoriser l'accès des investisseurs étrangers à ce secteur (pour plus de précisions, se reporter à l'annexe C), notamment les suivants :

- Services commerciaux : la plupart des restrictions ont été supprimées 1 à 3 ans après l'adhésion.
- Communications : ouverture prévue des services de distribution du courrier à la concurrence 5 ans après l'adhésion, ouverture seulement partielle des services de télécommunications.
- Construction et ingénierie : la majorité des restrictions applicables à la plupart des catégories de services de construction et d'ingénierie a été supprimée 2 à 3 ans après l'adhésion.
- Distribution : l'exigence d'implication des investisseurs étrangers dans une coentreprise sera supprimée d'ici 2009, la création de points de vente contrôlés par des capitaux étrangers restera réglementée jusqu'à un certain point.
- Éducation : les investissements à capitaux 100 % étrangers seront autorisés à compter de 2009, cependant quelques restrictions subsisteront dans certains domaines de l'enseignement.

- Services environnementaux : l'exigence d'implication des investisseurs étrangers dans une coentreprise sera supprimée d'ici 2011.
- Services financiers : la plupart des restrictions applicables à l'assurance, à la banque et aux autres services financiers seront supprimées d'ici 2011.
- Loisirs, culture et sports : les prestations de divertissement seront ouvertes aux IDE d'ici 2012, cela étant, les entreprises étrangères ne pourront y investir qu'à travers des coentreprises dans lesquelles la participation étrangère sera plafonnée à 49 %.
- Transports : relèvement du plafond de participation étrangère dans les coentreprises ou suppression totale de l'exigence d'implication des investisseurs étrangers dans une coentreprise, selon les cas.

Pour toutes les catégories de services ci-dessus, le Viet Nam s'est engagé à alléger progressivement les restrictions qui leur sont applicables d'ici 2012.

Les lois et réglementations sur les valeurs mobilières prévoient un plafond de la participation des investisseurs étrangers dans les sociétés cotées. Ce plafond est actuellement de 49 % (contre 30 % précédemment) dans la plupart des secteurs, mais il peut varier en fonction des réglementations sectorielles. Ainsi, les participations étrangères restent plafonnées à 30 % dans les banques vietnamiennes.

La clarté et la cohérence des lois, réglementations et pratiques administratives en matière d'investissement ont été sensiblement améliorées avec l'adoption des trois nouvelles lois à caractère économique. Avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'investissement, les activités d'investissement étaient régies par les quatre instruments législatifs très importants qu'étaient la loi sur les entreprises (1999), la loi sur les entreprises publiques, la loi sur la facilitation de l'investissement national et la loi sur l'investissement étranger. En outre, certaines lois sectorielles, comme la loi sur la Banque d'État, la loi sur les établissements de crédit, la loi sur les activités d'assurance et la loi sur le pétrole, contiennent aussi des dispositions applicables aux investissements étrangers. Des réglementations relatives aux investissements nationaux et étrangers, comportant différentes dispositions, ont été publiées à différentes époques. De ce fait, les politiques d'investissement étaient incohérentes et opaques, elles n'étaient pas en mesure d'instaurer des conditions de concurrence communes à tous et la discrimination entre les investisseurs faisait obstacle au développement économique. Il est apparu clairement que le cadre juridique et réglementaire de l'investissement devait être amélioré pour renforcer la confiance des investisseurs.

La loi de 2005 sur l'investissement intègre les précédentes loi sur l'investissement étranger et loi sur la facilitation des investissements nationaux afin de créer un cadre juridique uniforme concernant la promotion de l'investissement ainsi que les politiques applicables à la fois aux

investisseurs vietnamiens et aux investisseurs étrangers. La loi de 2005 précise les règles d'organisation et de gestion des entreprises, y compris des entreprises étrangères. Pour assurer la cohérence du dispositif, les dispositions relatives aux activités d'investissement sont aussi contenues dans les législations sectorielles et/ou renvoient à la loi sur l'investissement. Les dispositions des futures législations sectorielles concernant les activités d'investissement devront être rattachées à la loi sur l'investissement.

Néanmoins, l'objectif d'un rattachement des entreprises tant vietnamiennes qu'étrangères à un système unique n'a pas été pleinement atteint. Les articles 45 à 73 de la loi sur l'investissement définissent les formalités administratives élémentaires à remplir pour investir au Viet Nam. En ce qui concerne la mise en œuvre de cette loi, le gouvernement a publié le décret n° 108/2006/ND-CP qui donne des instructions précises sur certaines dispositions de la loi sur l'investissement, le décret n° 78/2006/ND-CP, sur l'investissement direct à l'étranger, le décret n° 95/2006/ND-CP sur la transformation des entreprises publiques en entreprises à responsabilité limitée comptant un actionnaire unique, et le décret n° 101/2006/ND-CP sur le renouvellement des enregistrements, la conversion et la demande de modification des certificats d'investissement des entreprises à capitaux étrangers, aux termes de la loi sur les entreprises et de la loi sur l'investissement.

Conformément à la loi sur l'investissement (article 45.1), l'enregistrement de l'investissement n'est pas exigé pour les projets d'investissement vietnamiens ayant un capital inférieur à 15 milliards VND (environ 0.95 million USD) et ne figurant pas sur les Listes conditionnelles. Néanmoins, ces projets doivent tout de même être enregistrés aux termes de la loi sur les entreprises aux fins de la délivrance d'un certificat d'enregistrement de l'entreprise, reconnaissant que l'entreprise en question exerce bien une activité légitime. Les projets d'investissement vietnamiens ayant un capital de 15 milliards VND à 300 milliards VND (environ 19 millions USD) et ne figurant pas sur les Listes conditionnelles sont soumis à des procédures d'enregistrement de l'investissement. En outre, « lorsque les investisseurs font une demande de certificats d'investissement, les autorités administratives provinciales compétentes doivent leur délivrer ces documents » (article 45.2).

Tous les projets d'investissement étrangers, y compris ceux ayant un capital inférieur à 300 milliards VND et ne figurant pas sur les Listes conditionnelles, doivent être enregistrés conformément à la procédure d'enregistrement de l'investissement. Ces investissements nécessitent la délivrance de certificats d'investissement (article 46). Les investisseurs étrangers qui investissent au Viet Nam pour la première fois doivent avoir un projet d'investissement. Les certificats d'investissement délivrés

aux investisseurs étrangers qui investissent au Viet Nam pour la première fois servent également de certificats d'enregistrement de la nouvelle entreprise qu'ils constituent. Cette mesure permet de réduire les formalités administratives. L'article 46 impose de procéder à l'enregistrement des projets d'investissement dans les 15 jours suivant la date à laquelle l'autorité chargée de l'enregistrement a reçu la demande légitime, en bonne et due forme.

La procédure d'agrément de l'investissement s'applique aux projets d'investissement à grande échelle ou qui sont soumis à conditions : i) les projets figurant sur les Listes conditionnelles quel que soit le capital investi et ii) les projets ayant un capital d'au moins 300 milliards VND (environ 19 millions USD) et ne figurant pas sur les Listes conditionnelles (articles 47 à 49).

La procédure d'agrément a été nettement simplifiée. De ce fait, les investisseurs sont responsables de la déclaration de ressources financières et capitalistiques de leurs projets d'investissement. L'article 47.3 de la loi sur l'investissement dispose que pour les projets d'importance nationale, l'Assemblée nationale doit statuer sur les principes directeurs régissant l'investissement et sur les normes spécifiques applicables au projet. L'OCDE recommande de ne pas solliciter l'accord de l'Assemblée nationale pour chaque projet, mais préconise plutôt de mettre en place un cadre juridique commun pour l'investissement. La réglementation de ces agréments vise à assurer l'efficacité de la planification dans des domaines comme le développement des infrastructures, la gestion foncière, les ressources naturelles et l'environnement. En tout état de cause, la procédure d'agrément ne doit pas dépasser 30 jours et peut prendre jusqu'à 45 jours lorsque cela est nécessaire, à compter de la date de réception d'une demande en bonne et due forme.

Les autorités chargées de délivrer les certificats d'investissements aux investisseurs étrangers sont les suivantes :

1. Les Comités populaires provinciaux délivrent des certificats d'investissement (signés par le président de la province) pour les projets situés dans la province mais en dehors des parcs industriels, des zones de traitement des exportations, des parcs de haute technologie et des zones économiques de la province (ci-après communément appelés, le cas échéant, « zones économiques spéciales »).
2. L'autorité administrative des zones économiques spéciales (le Comité de gestion) délivre des certificats d'investissement (signés par le président du comité) pour les projets situés dans ces zones.

3. Les autorités centrales délivrent des certificats d'investissement pour les investissements dans certains secteurs et notamment :

- ❖ Le ministère du plan et de l'investissement délivre des certificats d'investissement pour les projets de construction-exploitation-transfert, de construction-transfert-exploitation et de construction-transfert
- ❖ Le ministère de l'Industrie et du Commerce délivre des certificats d'investissement pour les projets pétroliers et gaziers
- ❖ La Banque d'État du Viet Nam délivre des certificats d'investissement aux établissements de crédit
- ❖ Le ministère des Finances délivre des certificats d'investissement pour les projets d'assurance.

Aux termes de la nouvelle loi, les autorités provinciales jouent un rôle de premier plan en matière d'agrément des projets d'investissement; pour les grands projets concernant les secteurs conditionnels mentionnés à l'article 37 du décret n° 108/2006/ND-CP, elles doivent cependant encore consulter les organismes gouvernementaux (les ministères compétents) avant de délivrer les certificats d'investissement.

1.2. Mise en œuvre

Pour faciliter la mise en œuvre de la loi sur les entreprises et de la loi sur l'investissement, le Premier ministre a publié, le 25 septembre 2007, la décision n° 1267/QĐ-TTg relative à la formation d'une commission d'étude spéciale, dirigée par le ministre du plan et de l'investissement. Cette commission d'étude a pour mission de superviser, de gérer et de guider les différents ministères et autorités locales afin de les aider à mettre en œuvre ces deux textes législatifs. Au nombre de ses missions plus spécifiques figurent la formulation de lignes directrices conformes à ces deux lois, relatives notamment à l'unification du format et du contenu des dossiers d'enregistrement des entreprises, la révision de la procédure d'enregistrement de l'investissement, ainsi que le relevé et l'examen des obstacles que les investisseurs peuvent rencontrer, afin de conseiller le Premier ministre à cet égard.

La commission d'étude coopère avec les organismes publics et les associations professionnelles concernés comme la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam (CCIV), pour surveiller la mise en œuvre des règles d'octroi d'un agrément aux entreprises et autres conditions d'activité. Elle recommande aussi de supprimer les certificats d'entreprise inappropriés, inutiles et illégitimes et de modifier les règlements inadéquats, non spécifiques, imprécis et inutiles. Dans certains cas, la commission d'étude propose d'autres modes de gestion, plus efficaces, dans le cadre desquels l'obtention d'un

agrément n'est même pas nécessaire. Elle anime également des débats sur Internet concernant les deux lois et a organisé des formations pour renforcer les compétences des responsables chargés de leur mise en œuvre.

Sur recommandation de la commission d'étude, les procédures administratives ont été réformées pour mettre en place des conditions plus favorables à l'investissement :

- Premièrement, les autorités locales sont autorisées à délivrer des agréments pour tout projet d'investissement quelle que soit sa taille. L'objectif est de mettre en place un guichet unique d'enregistrement des projets d'investissement/des entreprises à l'échelon provincial.
- Deuxièmement, les procédures d'investissement n'impliquent que deux étapes, l'enregistrement et l'agrément. L'enregistrement d'un investissement est un processus simple qui prend moins de 15 jours.

Les incitations à l'investissement sont mentionnées sur le certificat d'investissement délivré à tous les investisseurs étrangers et aux projets d'investissement d'importance nationale pour lesquels un certificat d'investissement est nécessaire (article 38). La plupart des projets remplissent les conditions pour bénéficier de ces incitations.

Dans leurs rapports sur la mise en œuvre, à ce jour, de la loi sur l'investissement et du décret n° 108/2006/ND-CP, les autorités provinciales ont fait état d'un moins grand nombre de problèmes que prévu liés à la décentralisation de la délivrance des certificats d'investissement. Selon ces rapports, les formalités administratives se déroulent plus rapidement et avec plus de transparence que par le passé. Cela étant, le processus de mise en œuvre a également fait apparaître certaines difficultés et certains obstacles qui sont source de confusion pour les investisseurs vietnamiens et étrangers ainsi que pour les autorités provinciales.

1.3. Principaux problèmes signalés par les autorités

Les problèmes de mise en œuvre peuvent être scindés en quatre grandes catégories :

- les règles générales concernant les conditions d'investissement et les incitations,
- les règles relatives aux procédures de délivrance des certificats d'investissement,
- les incohérences entre les provinces en matière de certification des investissements,
- l'administration des investissements.

1.3.1. Les règles générales concernant les conditions d'investissement et les incitations

- Selon de nombreuses provinces, les secteurs conditionnels d'investissement et les règles régissant les projets d'investissement soumis à condition aux termes de l'article 29 de la loi sur l'investissement et de l'annexe III du décret 108 paraissent trop génériques et trop difficiles à appliquer. Ainsi, les critères requis pour déterminer les « secteurs susceptibles d'avoir un impact sur la santé publique », n'ont pas été précisés. Le gouvernement devrait en outre publier un décret contenant des instructions relatives à ces conditions d'investissement.
- Les autorités provinciales et les investisseurs ont eu du mal à mettre en œuvre les engagements internationaux, notamment les engagements de l'OMC, concernant les conditions d'investissement. Pour tenir compte de cette préoccupation, les autorités vietnamiennes ont publié, sous la forme d'un décret gouvernemental qui sera soumis à l'approbation du Premier ministre, un récapitulatif plus accessible des engagements relatifs à l'ouverture du marché local.
- Il n'a pas été clairement précisé si, du point de vue des incitations à l'investissement, les ressortissants vietnamiens résidant à l'étranger sont traités comme des investisseurs étrangers ou comme des investisseurs nationaux.

1.3.2. Les règles relatives aux procédures de délivrance des certificats d'investissement

- Aux termes de la loi sur l'investissement, un projet ayant un capital de 15 milliards VND à moins de 300 milliards VND et ne figurant pas sur les Listes conditionnelles peut être soumis à une procédure simplifiée d'enregistrement de l'investissement aux fins d'obtention du certificat d'investissement. Les investisseurs ne doivent présenter que des informations élémentaires concernant leurs projets et aucune évaluation ou vérification n'est imposée. En l'occurrence, les autorités provinciales disent avoir eu du mal à « contrôler ces projets ».
- Les procédures de certification des investissements prévues par la loi sur l'investissement n'imposent pas de présenter une étude de faisabilité. En revanche, aux termes de la loi sur la protection de l'environnement, les investisseurs sont tenus d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre d'une analyse de faisabilité. La clause 4 de l'article 22 de la loi sur la protection de l'environnement dispose que l'agrément de l'investissement ne sera délivré qu'après approbation de l'étude d'impact sur l'environnement. De même, la loi sur la construction impose que la proposition d'investissement contienne une étude d'impact sur l'environnement. Trois textes législatifs

posent donc, chacun à sa manière, la question de la protection de l'environnement. Le calendrier d'avancement du projet fait partie des informations qui doivent être communiquées dans le cas des projets pour lesquels une évaluation de l'investissement est nécessaire. Conformément aux réglementations en vigueur, ce document doit être préparé par l'investisseur. Le non respect de ce calendrier pourra motiver une décision de suspendre ou de retirer un certificat d'investissement. Lorsqu'ils modifient les objectifs, l'envergure, l'emplacement, la forme, le capital ou la durée de mise en œuvre du projet, les investisseurs doivent faire les démarches nécessaires pour modifier le certificat d'investissement en conséquence.

- Si la loi sur l'investissement et le décret n° 108/2006/ND-CP définissent les procédures à appliquer en cas de modification des projets d'investissement, la marche à suivre n'est pas suffisamment précise. Les autorités provinciales disent avoir du mal à déterminer ce qui doit être modifié et quelles procédures sont applicables.

1.3.3. Les incohérences entre les provinces en matière de certification des investissements

- Certaines provinces ont passé en revue, compilé et optimisé les législations applicables pour élaborer un guide, adapté à leurs besoins, de la procédure à suivre en matière d'investissement. Cet instrument est diffusé par les Comités populaires provinciaux, les Départements du plan et de l'investissement ou les Comités de gestion des parcs industriels ou des zones de traitement des exportations. Ce guide peut prendre la forme d'un document réglementaire (comme la décision n° 08/2007/QD-UBND du 14 mars 2007 de la province de Quang Ngai qui précise les formalités et les protocoles de certification des investissements de la province) ou, de manière moins officielle, être publié sur les sites Internet des autorités locales.
- L'examen des législations et procédures provinciales évoquées plus haut fait ressortir un manque de cohérence à l'échelon national. Ainsi, les provinces peuvent avoir des règles variables concernant l'autorité chargée de la vérification des certificats d'investissement et de la coopération avec les autres autorités locales concernées.

1.3.4. L'administration publique des investissements

- Les Comités de gestion des zones de traitement des exportations et des parcs industriels sont autorisés à délivrer des certificats d'investissement servant aussi de certificats d'enregistrement des entreprises. Cela étant, ces Comités de gestion ne font pas partie du dispositif national d'enregistrement des entreprises aux termes du décret n° 88/2006/ND-CP.

- Alors que la certification des investissements a été décentralisée vers les provinces, les commentaires des autorités provinciales indiquent qu'elles sont encore dans l'incertitude sur de nombreuses questions. Elles disent avoir du mal à savoir quels organismes ministériels sont chargés de résoudre tel ou tel problème particulier.

Les difficultés de mise en œuvre évoquées plus haut par les responsables publics correspondent aux préoccupations exprimées par un certain nombre de participants du Forum d'entreprises du Viet Nam à mi-parcours qui s'est tenu à Hanoi le 30 mai 2007 et à l'occasion d'autres forums du même type. Ces préoccupations donnent à penser que le processus de vérification et de certification des investissements reste complexe et peu transparent. La délivrance d'agrément sectoriels en accroît encore la complexité. La création du site Internet <http://vietnam.investway.info> constitue un bon point de départ pour renforcer la transparence à cet égard. De plus, on constate à différents niveaux un manque de connaissances, de coordination et d'expérience, imputable dans une certaine mesure au manque de ressources.

Le problème provient en partie du fait que l'octroi des agréments d'investissement a été décentralisé vers les autorités provinciales sans que celles-ci aient reçu les instructions ou les formations nécessaires en la matière. Les règles s'appliquent à la quasi-totalité des catégories d'investissement (classés par taille, structure du capital ou incitations à l'investissement). Aux termes de l'article 13 de la loi sur l'investissement, les investisseurs sont en droit d'exercer « leur autonomie concernant les activités commerciales et d'investissement », y compris de « choisir le secteur dans lequel ils entendent investir, la forme de l'investissement, le mode d'apport de capital, le lieu et la taille de l'investissement, les partenaires d'investissement et la durée du projet ». Cela étant, d'autres dispositions de la loi, les décrets d'application et le programme complexe de promotion des investissements peuvent limiter ces droits jusqu'à un certain point.

Du point de vue des investisseurs étrangers, les règles et le processus d'agrément du projet, qui peuvent être une source d'incertitude, de frais inutiles et de retard, sont particulièrement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les conditions d'investissement. Certains projets sensibles peuvent être soumis à un très long processus de certification faisant intervenir à la fois les autorités centrales et locales.

Selon le dernier rapport de la Banque mondiale et de la Société financière internationale sur le sentiment des entreprises, les possibilités de faire des affaires au Viet Nam se sont améliorées, notamment en raison du raccourcissement des délais d'enregistrement des entreprises et de l'amélioration de l'accès aux crédits. La création d'entreprises, la fiscalité et la protection des investisseurs comptent au nombre des domaines où des

améliorations sont encore nécessaires³. L'effort de coopération entre l'Initiative pour la compétitivité du Viet Nam financée par l'USAID et la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam qui met en regard les conditions d'activité des entreprises dans 46 provinces d'une part et le cadre réglementaire, les coûts de transaction, les infrastructures et les ressources humaines d'autre part, est un élément important du dialogue sur les politiques publiques⁴.

1.4. Mécanismes de concertation

Pour améliorer l'application de la loi, il est essentiel de veiller à l'efficacité de la communication et de la concertation avant et après toute modification réglementaire. La commission d'étude sur la mise en œuvre de la loi doit se trouver au centre de ce processus. Lors de la formulation de mesures et de réglementations concernant les entreprises en général et les investissements et investisseurs en particulier, les autorités vietnamiennes ont pour politique déclarée de renforcer le dialogue régulier entre le législateur et les catégories de personnes concernées.

Cette politique est formulée dans la loi sur la promulgation législative (modifiée en 2002), qui a renforcé la transparence du processus d'élaboration des lois. Cette loi définit les droits et obligations des personnes habilitées à faire des commentaires législatifs ainsi que les responsabilités des instances législatives en matière de consultations publiques (lancées par des organismes publics, des organisations, des associations ou des particuliers) dans le cours du processus d'élaboration des lois. Le Premier ministre a promulgué en 2001 la résolution n° 28, désignant la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam (CCIV) comme instance représentative officielle des milieux d'affaires et imposant que l'ensemble des réglementations concernant les milieux d'affaires lui soient présentées avant promulgation.

Pour l'heure, les autorités recueillent les commentaires des entreprises par les circuits suivants :

* Dialogue direct entre les organismes publics et les milieux d'affaires

La rencontre annuelle entre le Premier ministre et les milieux d'affaires est l'un de ces dialogues en tête à tête. Ces réunions sont également devenues usuelles entre les responsables provinciaux et les milieux d'affaires locaux. Les différents ministères et organismes connexes organisent également des rencontres avec les milieux d'affaires. À l'échelon provincial, ce sont les présidents des Comités populaires provinciaux qui organisent généralement ces réunions.

* Lettres officielles émanant de hautes instances sollicitant l'avis des milieux d'affaires sur un projet de loi

Aux termes de la loi sur la promulgation législative, les instances législatives qui élaborent des réglementations concernant les entreprises

ou portant sur des questions connexes doivent faire le nécessaire pour consulter les milieux d'affaires, par l'intermédiaire de leurs instances représentatives, comme la CCIV.

* Publication de projets de loi et de réglementation dans les médias et sur Internet pour permettre aux particuliers et aux entreprises d'exprimer leur opinion.

Ce circuit de communication, désormais courant dans les pays de l'OCDE, n'est guère répandu au Viet Nam, mais commence à être adopté plus fréquemment. L'OCDE a longtemps préconisé l'utilisation des technologies de télécommunications de pointe pour améliorer la transparence. À titre d'exemple au Viet Nam, lorsque la loi sur les entreprises (2005) et la loi sur l'investissement (2005) ont été élaborées, les projets de loi ont été publiés sur le site Internet du ministère du plan et de l'investissement. Ils ont également été publiés dans la presse et sur la page du site Internet de la CCIV consacrée au « Forum en ligne des entreprises du Viet Nam ». La grande implication des médias et la diffusion de divers articles et de commentaires publics analysant ces lois ont été un aspect fondamental du processus d'élaboration de ces textes législatifs.

* Deux forums des entreprises du Viet Nam organisés chaque année

Le Forum des entreprises du Viet Nam est rapidement devenu un important lieu d'échanges sur l'action publique à l'occasion duquel les secteurs public et privé et les ministères peuvent donner leur avis sur les évolutions en cours, anticiper les dispositifs réglementaires qui seront mis en place concernant les activités économiques et les entreprises, prendre connaissance des idées des représentants du secteur privé. Ces dialogues contribuent à assurer la transparence des lois et réglementations et à éviter que les dispositions juridiques régissant l'activité des entreprises ne se recourent ou se contredisent.

* Conférences réunissant des experts et des chefs d'entreprise vietnamiens et internationaux, notamment des experts vietnamiens en poste à l'étranger, qui apportent leurs contributions spécialisées aux textes de loi en cours d'élaboration.

1.5. Remarques conclusives

Les récentes réformes menées au Viet Nam ont bien progressé. Il existe encore cependant une marge d'amélioration pour assurer que les procédures d'accès et d'agrément applicables aux investisseurs vietnamiens et étrangers et à leurs investissements soient transparentes, facilement accessibles et ne suscitent pas de complications et de frais inutiles. Certains aspects propres à une économie dirigée semblent perdurer, nombre des réglementations et obligations d'information en vigueur visant apparemment à imposer une

conformité avec les politiques économiques et industrielles du Viet Nam, définies dans ses plans-cadres. La répartition des responsabilités entre les autorités centrales et locales ne paraît pas clairement définie ou comprise.

L'incohérence du cadre réglementaire et des politiques publiques du Viet Nam en matière d'investissement (loi sur l'investissement, loi sur les entreprises, loi foncière et loi sur la construction, ainsi que leurs règlements d'application) laisse supposer qu'il faudra de nouveaux efforts pour améliorer le climat d'investissement et l'efficacité du pays en matière de promotion des IDE. Les autorités vietnamiennes ont répertorié les problèmes suivants comme autant d'obstacles importants à surmonter pour instaurer de meilleures conditions d'investissement : lenteur de la diffusion, par certains ministères, des instructions de mise en œuvre des décrets gouvernementaux, insuffisance des infrastructures, grèves, pénurie d'électricité, difficulté de l'indemnisation foncière et problèmes environnementaux.

Pour régler ces problèmes, diverses mesures doivent être prises : premièrement, décrire et expliquer les procédures en vigueur de manière facile à comprendre et conviviale pour les investisseurs, renforcer et faciliter la diffusion d'informations sur les conditions d'investissement et les politiques en la matière et l'accès à ces informations; deuxièmement, simplifier les procédures d'enregistrement des investissements étrangers en mettant rapidement en place un dispositif d'enregistrement plus simple, applicable à la fois aux investissements vietnamiens et aux investissements étrangers, dans le cadre duquel les investisseurs ont seulement à vérifier si leur projet d'investissement est conforme au droit vietnamien, par exemple en s'assurant qu'il ne relève pas de l'une des catégories d'investissement prohibées; troisièmement, tenir, dans les meilleurs délais, les engagements pris dans le cadre de l'OMC; quatrièmement, envisager des mesures de libéralisation supplémentaires, comme l'accélération du processus d'ouverture du capital des entreprises publiques et cinquièmement améliorer la formation pour renforcer les compétences, la responsabilisation, l'intégrité et l'efficacité de l'action des responsables publics prenant part à la gestion des investissements étrangers.

Question 1.2 du Cadre d'action. Quelles dispositions les autorités ont-elles prises en vue de la mise en place progressive de méthodes rapides, sûres et efficaces d'enregistrement des droits de propriété pour la terre et les autres formes de propriété?

Il est indispensable que les usines, les entrepôts, les bureaux, les points de vente et autres installations d'infrastructure puissent accéder à des terrains industriels et commerciaux afin que des activités d'investissement voient le

jour et se développent au sein de l'économie. Un marché foncier transparent et des droits de propriété foncière négociables sur le marché seraient à cet égard essentiels. Or, au Viet Nam, la propriété privée foncière n'est pas reconnue et seule la propriété universelle est possible, sous la gestion des pouvoirs publics. Les dispositions pertinentes en la matière sont contenues dans la Loi foncière du 26 novembre 2003, modifiée. Cette loi définit les droits des personnes physiques et morales concernant l'obtention des certificats d'utilisation du sol, notamment l'affectation des terres et la location auprès des Comités populaires, le transfert des droits d'utilisation du sol entre entités et l'achat de droits d'utilisation du sol par voie d'adjudications.

Des modifications relatives à la gestion des terres auxquelles les investisseurs étrangers peuvent avoir accès ont été apportées par l'autorité centrale, qui a habilité les autorités provinciales à affecter et à louer des terres. Concernant les entreprises, la loi stipule que toutes les entités sont égales face à l'utilisation des terres. Cependant, les entreprises privées, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), ont signalé qu'elles rencontraient des difficultés à accéder aux terres, la procédure d'acquisition étant souvent complexe et longue. En revanche, la durée d'utilisation des terres a été nettement prolongée par rapport aux périodes accordées précédemment et elle peut même dépasser cinquante ans. Les entreprises à capitaux étrangers non seulement disposent de droits d'utilisation du sol, mais peuvent désormais sous-louer leurs terres. Les Comités populaires provinciaux et les parties prenantes vietnamiennes doivent se charger du dégagement du site et s'acquitter d'une indemnisation foncière si nécessaire.

Les entreprises à capitaux étrangers sont autorisées à hypothéquer des actifs associés à leurs droits fonciers et à utiliser la valeur de ces droits pour obtenir des crédits. Le mécanisme de nantissement des biens immobiliers est prévu dans la loi foncière, le code civil, la loi sur les établissements de crédit et d'autres lois connexes. Les établissements de crédit peuvent sélectionner et prendre des décisions concernant les actifs remis en nantissement ainsi que d'autres types de sécurités et de garanties incorporelles. Parmi les actifs éligibles pour servir de nantissements figurent les droits d'utilisation du sol, les biens immobiliers, les structures et autres actifs associés aux terres.

Selon le décret n° 181/2004/ND-CP, qui fournit des instructions sur l'application de la loi foncière, « les informations liées au sol, y compris les précisions concernant certaines parcelles, les droits d'utilisation du sol, les actifs associés aux terres et la mise en œuvre des droits des utilisateurs du sol peuvent être communiquées publiquement sur demande ». Les prix des terres fluctuent selon les conditions du marché et sont publiés chaque année par les Comités populaires.

La procédure de demande d'acquisition de droits d'utilisation du sol auprès des Comités populaires a été simplifiée. La demande peut se faire auprès du Bureau d'enregistrement foncier conformément à un protocole à « guichet unique », conçu pour faciliter les démarches des utilisateurs des terres. Avec cette nouvelle procédure en place, seulement trois documents sont requis : une demande d'utilisation du sol, une attestation d'investissement ou une copie certifiée conforme d'une autorisation d'investissement et une lettre d'agrément du Département local chargé des ressources naturelles et de l'environnement. Une période nominale de 30 jours est habituellement nécessaire pour traiter le dossier dans le cas de terrains libérés et de 45 jours dans le cas de terrains occupés. Pendant toute cette procédure, le Département chargé des ressources naturelles et de l'environnement est le seul interlocuteur des investisseurs ayant déposé une demande.

En dépit des améliorations apportées par la nouvelle loi foncière, des obstacles subsistent qui peuvent compliquer l'acquisition par les investisseurs des droits d'utilisation du sol nécessaires :

- Il n'existe pas de mécanisme efficace permettant d'acquérir des terres laissées à l'abandon ou utilisées inefficacement, en particulier auprès d'instances contrôlées par l'État ou d'organismes publics.
- Les méthodes de tarification foncière ne sont pas suffisamment explicites et il est difficile d'accéder aux informations de base sur le marché immobilier. Le marché immobilier organisé reste sous-développé et peu de spécialistes sont disponibles.
- Il manque des instructions détaillées et homogènes sur les adjudications de certificats de droits d'utilisation du sol et les réglementations en vigueur sont à la fois obsolètes et incomplètes; dans la pratique, les règlements provinciaux continuent d'être appliqués.
- Très peu de réglementations existent qui donnent des instructions concernant la mise en œuvre et l'organisation d'activités dans le cadre desquelles le sol est utilisé pour la construction de logements destinées à la vente ou à la location et, surtout, pour la construction d'installations destinées à la production ou à des activités commerciales (comme des usines ou des bureaux).
- Les mises à jour du système d'information et d'enregistrement dans le domaine foncier sont lentes.
- Les plans fonciers sont soit inexistant, soit incertains. La durée de la location est parfois préjudiciable à la réalisation de projets d'investissement.
- Les baux n'offrent pas une sécurité suffisante.
- Les procédures administratives restent lourdes, compliquées et bureaucratiques.

- Certaines incohérences existent entre la loi foncière et la loi sur l'investissement (surtout en raison des différents régimes de droits d'utilisation du sol concernant les propriétaires nationaux et les propriétaires étrangers, alors que la loi sur l'investissement n'établit pas de distinction entre les procédures d'investissement s'appliquant à ces deux catégories d'investisseurs).

Question 1.3 du Cadre d'action. Les autorités ont-elles mis en œuvre des lois et réglementations, ainsi que des mécanismes d'application efficaces, pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle? Le niveau de protection incite-t-il les entreprises nationales et étrangères à innover et à investir? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour élaborer des stratégies, politiques et programmes répondant aux besoins des PME en matière de droits de propriété intellectuelle?

Le Viet Nam est doté à présent d'un dispositif réglementaire complet et cohérent en matière de propriété intellectuelle qui représente environ 40 éléments de la législation. Ce dispositif légal s'articule autour du code civil de 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 (plus particulièrement le chapitre 34 sur les droits d'auteur, le chapitre 35 sur la propriété industrielle et les espèces végétales et le chapitre 36 sur le transfert de technologie), de la loi de 2005 sur la propriété intellectuelle, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2006 et du décret n° 89/2006/ND-CP sur les marques déposées et le marquage. Ce dispositif a été conçu pour être compatible avec les normes internationales et les traités internationaux dont le Viet Nam est signataire, y compris la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Le décret n° 89 prépare le terrain pour que les entreprises utilisent des moyens techniques leur permettant de donner aux clients des précisions sur les produits, leur origine, les marques ou d'avertir des risques liés à d'éventuelles transgressions.

D'autres décrets importants donnent des instructions sur l'application de la loi sur la propriété intellectuelle. Le décret n° 105/2006/ND-CP en date du 22 septembre 2006 décrit en détail les droits des personnes morales et des personnes physiques (à la fois celles qui détiennent des droits de propriété intellectuelle et celles qui ne les détiennent pas mais sont affectées par la contrefaçon de produits) qui peuvent exiger des autorités de juger les enfreintes administratives à cette loi. Le décret précise qu'une seule enfreinte fait l'objet d'une sanction financière représentant 1 à 5 fois la valeur des produits illégaux ou des contrefaçons, sachant que plus la valeur des produits illégaux est élevée, plus le facteur multiplicateur utilisé pour calculer la sanction est élevé.

Toutefois, la répression en matière de droits de propriété intellectuelle dans le cadre de ce système judiciaire est jugée faible. Comme peu de verdicts sont prononcés, on peut supposer que les effets ne sont guère dissuasifs. Il n'existe pas d'instructions claires concernant la protection des marques de fabrique, tout étant soumis au principe de protection du « premier à s'enregistrer ». La relation entre le pouvoir central et les autorités provinciales n'est pas claire, de même qu'entre les instances administratives et les organes répressifs, en particulier en matière de répression.

Les pouvoirs publics ont cherché à sensibiliser les entreprises nationales, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), concernant leur utilisation du régime des droits de propriété intellectuelle. Un programme national de formation a été mis en place pour les PME (conformément à la décision 143/2004/QD-TT). Le contenu de la formation porte sur la constitution de capacités, les compétences techniques, les droits de propriété intellectuelle et les normes de qualité pour les PME. Les pouvoirs publics ont aussi créé des instances spéciales de surveillance des marchés, favorisé le développement de services privés et encouragé la détection et la protection des droits de propriété.

En outre, l'Office national de la propriété intellectuelle (ONPI) a créé une base de données contenant des informations relatives aux droits de propriété intellectuelle et couvrant ces droits à l'échelle mondiale et au Viet Nam. L'ONPI a regroupé à ce jour environ 4 000 brevets en cours de validité et 200 solutions utilitaires provenant du monde entier ainsi que 50 millions de descriptions d'inventions. En outre, l'ONPI a mis à disposition 30 millions de descriptions d'inventions sur CD-ROM et sous forme électronique facilitant les recherches. L'ONPI continuera de collecter des informations sur les brevets en échangeant des informations avec des homologues et des organismes internationaux. Une bibliothèque électronique à la fois en vietnamien et en anglais et des outils de recherche intégrés qui sont ouverts au grand public ont également été mis au point par l'ONPI (notamment des outils de traduction de l'anglais vers le vietnamien et du vietnamien vers l'anglais). Des centres d'information ont été créés à Ho Chi Minh Ville et à Da Nang pour informer le public.

Question 1.4 du Cadre d'action. Le système d'exécution des contrats est-il efficace et largement accessible à tous les investisseurs? Quels systèmes alternatifs de règlement des différends les autorités ont-elles établis pour assurer la protection la plus large possible à un coût raisonnable?

Avant le 1^{er} janvier 2006, le système judiciaire au Viet Nam établissait une distinction entre les contrats commerciaux et les contrats civils. Le code civil de 2005 uniformise ces deux types de contrats. Depuis l'entrée en vigueur du

code civil de 2005, le terme de « contrat commercial » n'existe plus et tous les contrats sont qualifiés de « contrats civils » et soumis au code civil de 2005. Cette législation prévoit une couverture homogène de toutes les relations contractuelles. Le principe de l'équité des droits et des obligations dans les procédures civiles concernant l'ensemble des entités et entreprises, indépendamment de la structure du capital et de l'organisation, est prévu dans l'ordonnance de 2003 sur l'arbitrage commercial, le Code des transactions civiles de 2004, la loi sur l'investissement de 2005 et la décision du Premier ministre n° 204/TTg en date du 28 avril 1993, puis la décision n° 114/TTg en date du 16 février 1996 sur le Centre d'arbitrage international du Viet Nam.

Le code civil de 2005 régit également les relations civiles extérieures. Lors d'échanges de biens et de services avec des entreprises étrangères, les entrepreneurs vietnamiens et étrangers peuvent décider de se référer à la législation étrangère pour leurs accords contractuels. En outre, les contrats commerciaux interentreprises sont également réglementés par la loi commerciale de 2005 qui donne des précisions sur différents types de transactions.

Lorsque la législation vietnamienne ou les conventions internationales dont le Viet Nam est signataire se réfèrent à une législation étrangère, cette législation peut être utilisée sous réserve que son application n'aille pas à l'encontre des principes élémentaires du droit vietnamien. Quand une législation étrangère se réfère à l'application réciproque de la législation vietnamienne, c'est la législation vietnamienne qui sera appliquée. Lorsque les parties n'ont pas d'accord spécifique sur le droit applicable, le droit vietnamien prévaudra dans les cas suivants :

- les accords contractuels concernant des biens immobiliers au Viet Nam ;
- les contrats signés au Viet Nam et exécutés entièrement au Viet Nam ;
- les contrats initiés par une entreprise vietnamienne et exécutés au Viet Nam, quand le lieu d'exécution n'est pas précisé.

La législation vietnamienne n'exige pas que le règlement des différends constitue un aspect important de la relation contractuelle. Cela étant, elle expose clairement comment résoudre un manquement au contrat. Elle est fréquemment utilisée dans divers types de contrats, y compris les contrats internationaux. Les parties liées peuvent donc se référer aux conventions ou aux lois internationales ou bien aux lois d'un pays tiers et exiger des procédures judiciaires ou arbitrales auprès d'un pays tiers, sous réserve que cette référence ou cette demande soit conforme aux lois et aux règlements vietnamiens et explicitement mentionnée dans le contrat.

La loi sur l'investissement de 2005 comporte un article (l'article 21) concernant le règlement des différends. Le règlement des différends relatifs aux activités d'investissement au Viet Nam doit d'abord avoir lieu dans le cadre

d'une négociation amiable. Si la négociation échoue, le différend sera réglé par arbitrage ou devant un tribunal conformément au droit international, l'instance d'arbitrage ou le tribunal pouvant aussi être à l'étranger. Des procédures de règlement des différends commerciaux par arbitrage sont aussi possibles. La création d'un Centre d'arbitrage international à Ho Chi Minh Ville est une évolution bienvenue. Si les parties en conflit ne souhaitent pas que les actions en justice soient portées devant le Tribunal du peuple, elles peuvent choisir, par consensus, de résoudre leurs différends dans un centre d'arbitrage international. Le concept d'activités commerciales a par ailleurs été étendu pour se mettre en conformité avec les pratiques internationales. Les décisions d'arbitrage sont définitives et contraignantes, sauf si elles sont invalidées par un tribunal compétent.

En vertu du droit vietnamien, les tribunaux vietnamiens ne statuent pas à nouveau sur un différend déjà traité par un tribunal ou une instance d'arbitrage à l'étranger. Ils examinent le verdict prononcé par le tribunal ou l'instance d'arbitrage à l'étranger et vérifie s'il est conforme à la législation vietnamienne et aux conventions internationales auxquelles le Viet Nam est partie. La reconnaissance et l'application au Viet Nam d'un verdict civil prononcé par un tribunal ou une instance d'arbitrage à l'étranger ne doivent pas contredire les principes élémentaires du droit vietnamien.

Les articles 356 et 370 de la loi vietnamienne de 2004 en matière de procédure civile indiquent clairement les types de verdicts de tribunaux et d'instances d'arbitrage à l'étranger qui ne sont ni reconnus ni applicables au Viet Nam. Parmi eux figurent les verdicts civils invalidés par le droit du pays où le tribunal a prononcé le verdict, les cas relevant de la compétence spéciale de tribunaux vietnamiens, les affaires pour lesquelles les parties liées ont choisi des instances d'arbitrage qui ne sont pas habilitées à prendre de telles décisions aux termes des législations respectives de chaque partie, et/ou les affaires pour lesquelles le différend n'est pas résolu par arbitrage conformément à la législation vietnamienne.

Il a été signalé que certains investisseurs s'inquiètent de la brièveté des délais d'appel (15 jours) par rapport à la pratique habituelle dans les pays de l'OCDE (30-45 jours). De plus, aucune disposition ne rend obligatoire la communication des verdicts.

Question 1.5 du Cadre d'action. Les autorités procèdent-elles à une indemnisation en temps voulu, appropriée et effective en cas d'expropriation, conformément également à leurs obligations au regard du droit international? Quelles limites explicites et bien définies les autorités ont-elles assignées à la capacité d'exproprier? Existe-t-il des mécanismes indépendants pour évaluer l'exercice de ce pouvoir ou pour le contester?

Les autorités vietnamiennes continuent d'appliquer une politique d'indemnisation en cas de nationalisation d'actifs d'entreprises tant étrangères que vietnamiennes exerçant leurs activités dans le pays. Cette politique d'indemnisation est réputée se fonder sur le principe qu'une telle indemnisation doit être appropriée et effective et avoir lieu en temps voulu, conformément également aux obligations au regard du droit international. L'article 6 de la nouvelle loi sur l'investissement garantit que « le capital et les actifs légaux des investisseurs ne seront ni nationalisés ni confisqués par des mesures administratives », sauf dans les cas de « réelle nécessité pour la défense nationale, la sécurité et l'intérêt national ». En pareils cas, l'indemnisation doit correspondre aux prix du marché au moment de l'expropriation, l'objectif étant un traitement équitable et non discriminatoire. L'indemnisation doit être réglée au moment de l'expropriation. L'indemnisation des investisseurs étrangers doit s'effectuer dans une monnaie librement convertible et peut être sortie du pays.

La loi sur l'investissement assure un traitement équitable et non discriminatoire à tous les investisseurs, tant locaux qu'internationaux. L'indemnisation doit garantir les intérêts légaux des parties liées. L'alinéa 2 de l'article 6 de la loi sur l'investissement précise qu'il ne doit y avoir « aucune discrimination entre les investisseurs ». Cette absence de discrimination est aussi requise dans l'article 4. Selon l'alinéa 2 de l'article 4, l'État accordera un traitement équitable et légitime aux investisseurs, quel que soit le secteur économique et que les investisseurs soient nationaux ou étrangers, et il favorisera et instaurera un environnement favorable à l'investissement. L'alinéa 3 de l'article 4 précise que les autorités reconnaissent et protègent la propriété des actifs, du capital, des revenus et autres intérêts légitimes des investisseurs. Cela suggère que les investisseurs, qu'ils soient locaux ou internationaux, peuvent compter sur la protection de la législation vietnamienne et n'ont pas à craindre une soudaine confiscation illégitime de leurs actifs et intérêts éligibles.

Question 1.6 du Cadre d'action. Des mesures ont-elles été prises pour ériger la non-discrimination en principe général des lois et réglementations qui régissent l'investissement? Dans l'exercice de son droit de réglementer et de fournir des services publics, l'État dispose-t-il de mécanismes pour assurer la transparence des restrictions discriminatoires encore applicables à l'investissement international et réévaluer périodiquement leurs coûts au regard de leur objectif public déclaré? Les pouvoirs publics ont-ils revu les restrictions entravant le libre transfert des capitaux et des bénéfices et leurs effets sur la promotion de l'investissement international?

À l'issue des amendements apportés en 2001 à la Constitution de 1992 (articles 15 et 16), la constitution reconnaît que les investisseurs étrangers font partie intégrante du secteur privé intérieur et peuvent apporter leur contribution à l'économie vietnamienne parallèlement au secteur public déjà reconnu. La nouvelle loi sur l'investissement, qui est applicable de manière générale aux investisseurs nationaux et étrangers, a supprimé toute discrimination concernant les prix à l'encontre des investisseurs étrangers. En outre, l'ordonnance sur la nation la plus favorisée et le traitement national dans les échanges internationaux, en date du 7 juin 2002, contient la même règle. La loi sur l'investissement établit fermement la non-discrimination en principe général vis-à-vis de tous les investisseurs. En tant que membre de l'OMC, le Viet Nam s'est engagé à se conformer aux principes de non-discrimination de l'OMC, y compris la nation la plus favorisée et le traitement national.

Cependant, des règlements en matière de non-discrimination continuent d'exister dans différentes lois, ce qui n'est pas conforme à la loi sur l'investissement et aux engagements vis-à-vis de l'OMC. Il n'y a toujours pas de mécanisme efficace et sans aucune équivoque permettant d'assurer la transparence des restrictions discriminatoires encore applicables à l'investissement international et de réévaluer périodiquement l'efficacité d'une telle discrimination. En constituent notamment des exemples les listes conditionnelles relatives à l'investissement ou les restrictions uniquement applicables aux investisseurs étrangers décrites dans l'encadré 3.2 et abordées plus haut sous la Question 1.1 du Cadre d'action. La finance, la distribution et les télécommunications sont les secteurs auxquels sont imposées le plus de restrictions car ils jouent un rôle essentiel dans le développement de l'économie vietnamienne, comme dans d'autres économies. Les restrictions pesant sur l'investissement étranger au Viet Nam restent considérables par rapport à bien d'autres pays, d'autant que le secteur public continue de générer 40 % du PIB, détient plus de 50 % des fonds d'investissement publics, représente 70 % de la totalité des encours de prêts nationaux et plus de 80 % de la totalité des prêts commerciaux. Dans ces circonstances, il est très difficile pour le système judiciaire vietnamien de faire respecter le principe de non-discrimination à travers toutes les activités économiques.

En ce qui concerne le transfert des bénéfices et du capital vers les pays d'origine, la nouvelle loi sur l'investissement (article 9) précise que les investisseurs étrangers, après avoir rempli toutes leurs obligations financières vis-à-vis de l'État vietnamien, sont autorisés à rapatrier dans leur pays une partie ou la totalité des bénéfices engrangés, des montants issus du transfert de technologie et de propriété intellectuelle, du capital et des intérêts de prêts, du capital investi et des produits provenant de la liquidation d'investissements et autres sommes licites. Le Viet Nam ne maintient des restrictions que sur i) les transferts de capitaux à l'étranger à des fins d'investissement de résidents

locaux, qui doivent être approuvés par les instances compétentes et se faire dans les limites des devises étrangères dont disposent ces entités; et ii) le paiement et le remboursement de prêts étrangers par des entités locales, qui doivent être enregistrées auprès de la Banque d'État.

Question 1.7 du Cadre d'action. Les autorités chargées de la politique d'investissement s'emploient-elles avec leurs homologues d'autres pays à développer les traités internationaux sur la promotion et la protection des investissements? Les traités et engagements internationaux existants sont-ils réexaminés périodiquement dans le but de déterminer si leurs dispositions créent des conditions plus attrayantes pour l'investissement? Quelles mesures ont été mises en place pour faire en sorte que le pays s'acquitte effectivement de ses engagements dans le cadre des accords d'investissement internationaux qu'il a conclus?

Le Viet Nam a signé ou adhéré à divers accords bilatéraux et multilatéraux d'investissement, y compris des accords bilatéraux de facilitation et de protection des investissements, avec 55 pays et régions, des accords pour éviter une double imposition avec 46 pays et régions, l'Accord-cadre sur la zone d'investissement de l'ANASE (AIA), l'AMGI et la Convention de New York. Comme on l'a mentionné précédemment, le Viet Nam est devenu membre de l'OMC et a signé de nombreux accords multilatéraux, y compris l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et l'Accord général sur le commerce des services (GATS). Les documents législatifs associés à ce processus figurent dans la loi n° 41/2005/QH11 intitulée « Conclusion de traités, adhésion et application » de juin 2005. Le ministère du plan et de l'investissement est l'instance chargée de gérer la mise en œuvre des accords d'investissement. Cependant, aucune réglementation explicite et concrète concernant le réexamen périodique des traités et des engagements existants n'est en place pour déterminer si leurs dispositions créent des conditions plus attrayantes pour l'investissement. Toutefois, des études peuvent être fournies sur demande et les entreprises ou sponsors internationaux peuvent décider de participer au suivi de projets d'investissement ciblés financés par des capitaux étrangers. De plus, au Viet Nam, les normes comptables, les informations sur l'investissement et les services d'appui sont encouragés et optimisés pour se mettre en conformité avec les normes internationales et les engagements du Viet Nam dans le cadre des traités d'investissement internationaux (notamment en termes de certification des investissements, de certification de l'origine des biens, de certification des normes environnementales, etc.).

Dans le cadre des engagements internationaux auprès de l'OMC et d'autres accords d'investissement, les conditions se sont considérablement améliorées au Viet Nam pour les entreprises à l'issue de vastes réformes en profondeur. Pour la première fois, en 2005, le Viet Nam a introduit un dispositif légal commun recouvrant tous les investissements en adoptant deux nouvelles lois, la loi sur l'investissement et la loi sur les entreprises. Ces lois, comme on l'a vu plus haut, visent à créer des conditions équitables pour les investissements étrangers, les investissements privés et les investissements publics. Le gouvernement devrait émettre un décret précisant les modalités d'application des engagements du Viet Nam auprès de l'OMC. Les investisseurs attendent aussi ce décret. Il va préciser, espère-t-on, les intentions des autorités responsables, résoudre les problèmes en suspens concernant l'application des engagements auprès de l'OMC et ainsi ouvrir plus largement les portes aux investissements au Viet Nam.

Question 1.8 du Cadre d'action. Le gouvernement a-t-il ratifié et mis en œuvre les instruments internationaux d'arbitrage contraignant pour le règlement des différends relatifs aux investissements?

Le Viet Nam est devenu membre de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères en 1995. Le Viet Nam a également adhéré à la Convention de Washington pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Aux termes de la loi sur l'investissement de 2006, le Viet Nam autorise les investisseurs étrangers à recourir à un arbitrage étranger ou à utiliser et appliquer une législation étrangère aux termes des lois vietnamiennes pertinentes. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a établi un mécanisme de résolution des problèmes liés au commerce et à l'investissement. Ce mécanisme permet aux investisseurs d'adresser leurs plaintes à des organismes publics sur Internet quand ils rencontrent des difficultés en rapport avec l'application des accords de l'ANASE. Les sentences arbitrales étrangères rendues par une institution d'arbitrage internationale reconnue doivent être respectées par les tribunaux vietnamiens sans être réexaminées. Comme on l'a vu plus haut, les sentences arbitrales étrangères sont reconnues et mises en œuvre conformément au code de procédure civile et à d'autres textes législatifs pertinents pour leur application au Viet Nam.

Il existe cependant une ambiguïté dans l'interprétation de certaines dispositions. Par exemple, la définition de « pays tiers » n'est pas claire. Dans le cas où une des parties d'un partenariat est une entreprise multinationale, il ne ressort pas clairement si les pays concernés par ses activités sont considérés

comme des pays tiers. De même, il n'existe pas de définitions officielles des « relations économiques internationales » et des « transactions commerciales nationales ».

2. Promotion et facilitation de l'investissement

Le deuxième chapitre du Cadre d'action traite de la promotion de l'investissement et des mesures de soutien, y compris une stratégie générale d'amélioration des conditions d'investissement. L'instauration de conditions saines d'investissement est fondamentale mais, une fois cette étape franchie, des politiques actives de promotion peuvent aider les investisseurs à découvrir les opportunités commerciales potentielles et à développer les relations avec les entreprises locales. La création d'une agence de promotion des investissements ou d'une instance comparable peut constituer un moyen de contribuer à simplifier les démarches administratives, à améliorer la transparence et à se concentrer sur des efforts de promotion.

Question 2.1 du Cadre d'action. Les autorités ont-elles élaboré une stratégie en vue de créer un environnement d'entreprise sain et large, et quel rôle est attribué dans cette stratégie aux mesures de promotion et de facilitation des investissements?

Compte tenu de la grande priorité accordée au secteur privé dans les récentes politiques économiques, les autorités sont de plus en plus conscientes qu'il importe de créer un environnement d'entreprise ouvert et stable et que cela comporte des exigences. Plusieurs directives, politiques et plans d'action, ont été mis au point tant au niveau national que provincial. La promulgation de la loi sur l'investissement de 2005 et des lois sur les entreprises de 1999 et de 2005, ainsi qu'un certain nombre de décisions du Premier ministre, ont contribué à améliorer les conditions pour les entreprises et à attirer les investissements étrangers. La décision 109/2007/QĐ-TTg concernant le Programme national de promotion de l'investissement pour 2007-2010 passe pour une mesure importante destinée à favoriser l'entrée d'IDE au Viet Nam.

Le ministère du plan et de l'investissement est l'instance qui a été chargée de rédiger le plan de développement socio-économique du pays pour 2006-2010. Ce plan accorde une importance considérable à l'investissement et aux mesures de promotion et de facilitation en tant que facteur de développement et de croissance économique.

Le ministère du plan et de l'investissement a assigné trois missions à la promotion de l'investissement :

- fournir des informations aux investisseurs pour les encourager à investir au Viet Nam ;
- apporter une aide aux investisseurs pour établir des entreprises au Viet Nam ;
- apporter une aide aux investisseurs existants lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés au Viet Nam.

Le programme de réorganisation, de restructuration et d'ouverture du capital des entreprises publiques a des conséquences importantes pour l'investissement étranger au Viet Nam. Le processus d'ouverture du capital consiste à transformer les entreprises publiques en sociétés par actions et à vendre la totalité des actions à des investisseurs privés et/ou aux salariés de l'entreprise. Fin 2007, ce processus a concerné environ 3 315 entreprises et 326 ont été transférées ou vendues. Le plan d'ouverture du capital pour 2008-2010 portait sur 948 entreprises supplémentaires. Ce programme devrait être fortement encouragé. La plupart des ventes d'actifs se sont limitées aux PME et aux participations minoritaires dans les grandes entreprises publiques. Les autorités ont indiqué en 2007 que, dans 19 secteurs, les entreprises publiques existantes resteront à 100 % sous contrôle public (comme la radio, la télévision, l'édition et la presse) et que, dans 27 autres secteurs, l'État conservera plus de 50 % du capital (comme les assurances, l'extraction de minéraux, le pétrole et le gaz naturel). Les entreprises publiques représentent encore 40 % du PIB et la plupart exercent des activités commerciales en concurrence avec des entreprises privées. Le programme d'ouverture du capital concerne des entreprises de toutes tailles dans un large éventail de secteurs, dont l'électricité, les télécommunications, les activités maritimes, le pétrole et le gaz, et la finance et les assurances.

Question 2.2 du Cadre d'action. Le gouvernement a-t-il créé une agence de promotion des investissements? Dans quelle mesure la structure, la mission et le statut juridique de l'agence ont-ils été définis et étalonnés par rapport aux bonnes pratiques internationales?

Au niveau de l'administration centrale, l'Agence pour l'investissement étranger (AIE) au ministère du plan et de l'investissement joue le rôle de l'agence de promotion des investissements pour le Viet Nam. L'organisation, le rôle et la mission de l'AIE sont définis dans la décision n° 523/2003/QĐ-BKH. L'AIE tient lieu de conseiller pour aider le ministre à gérer les entrées et les

sorties d'investissement direct étranger au Viet Nam et rédiger des plans et des politiques en vue d'attirer les investissements étrangers. L'AIE est aussi chargée d'examiner les conséquences socio-économiques des activités étrangères et de fournir des informations aux investisseurs étrangers. En ce qui concerne la réception, le traitement et l'autorisation de projets d'investissement, l'AIE a pour mission de conseiller les investisseurs locaux et étrangers sur les procédures d'investissement et de recevoir les dossiers relatifs aux projets, de participer à l'évaluation et à l'autorisation des projets de construction-exploitation-transfert, de construction-transfert-exploitation ou bien de construction-transfert. Pour l'heure, il existe trois organismes de promotion de l'investissement qui relèvent de l'AIE : l'Organisme de promotion de l'investissement du Nord, l'Organisme de promotion de l'investissement du Centre et l'Organisme de promotion de l'investissement du Sud.

Une équipe est chargée de l'investissement direct étranger dans chaque Département provincial du plan et de l'investissement. Des agences spécialisées indépendantes de promotion des investissements ont aussi été créées dans divers endroits⁵. Cependant, la structure organisationnelle de ces équipes peut varier d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, on aura préféré se doter d'un organisme de promotion de l'investissement sous la tutelle du Département du plan et de l'investissement, tandis que dans d'autres, le rôle de promotion de l'investissement est assumé par une équipe de promotion du commerce et du tourisme dans un centre de promotion du commerce, de l'investissement et du tourisme. Ailleurs, cette mission sera attribuée au Département du plan et de l'investissement sans qu'une équipe indépendante de promotion de l'investissement soit créée. À l'heure actuelle, 120 organismes publics sont responsables de l'investissement dans le pays, y compris les Comités populaires provinciaux, les Comités de gestion des zones économiques et les Comités de gestion des parcs de haute technologie. Ces entités s'occupent de la promotion de l'investissement par de multiples moyens. Les agences provinciales de promotion de l'investissement ont organisé des salons, des séminaires, des concertations et des tournées à l'étranger en lien avec la promotion de l'investissement pour mettre davantage d'informations à la disposition des investisseurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Certains endroits, comme la ville de Hanoi, ont ouvert des bureaux de représentation à l'étranger (il en existe déjà au Japon, et des ouvertures sont prévues en Russie et aux États-Unis) pour promouvoir eux-mêmes l'investissement et le commerce.

Un des aspects positifs de la décentralisation est qu'elle renforce la concurrence entre les agences provinciales de promotion de l'investissement, aidant ainsi à améliorer les performances et à promouvoir des réformes plus énergiques au sein des instances provinciales. En revanche, un de ses grands inconvénients pour le moment est l'absence de coordination efficace entre les

agences provinciales de promotion de l'investissement et les Départements provinciaux du plan et de l'investissement, le ministère du plan et de l'investissement et d'autres instances publiques, ce qui peut créer une certaine confusion chez les investisseurs.

Une décision publiée en juillet 2007 sur le développement et la mise en œuvre du Programme national de promotion de l'investissement pour 2007-2010 a pour but de remédier à cette situation⁶. Aux termes de cette décision, le programme doit aussi être cohérent avec les projets de développement économique nationaux et provinciaux. Il ne ressort pas clairement cependant si la cohérence souhaitée est obtenue dans la pratique.

Question 2.3 du Cadre d'action. L'agence de promotion des investissements bénéficie-t-elle d'un financement approprié et son efficacité pour attirer l'investissement est-elle régulièrement contrôlée? Quels indicateurs ont été établis pour suivre sa performance?

De manière générale, les agences de promotion de l'investissement tant au niveau central que provincial paraissent sous-financées. À l'échelon central, environ 2 à 5 milliards VND (environ 130 000 à 300 000 USD) sont prélevés chaque année sur le budget central (sans tenir compte des autres fonds) pour la promotion de l'investissement. Ces ressources sont canalisées vers le ministère du plan et de l'investissement, mais elles suffisent uniquement à financer les principales tâches administratives et non la promotion et la publicité. Actuellement, une bonne partie de la promotion de l'investissement au niveau infranational est financé à partir des budgets provinciaux. L'allocation des fonds provinciaux pour la promotion de l'investissement dépend des capacités budgétaires locales et de la sensibilisation des Comités populaires provinciaux, ainsi que de la place accordée à la promotion de l'investissement dans le programme provincial de développement socio-économique. Le Programme national de la promotion de l'investissement pour 2007-2010 a alloué des fonds pour la promotion de l'investissement, une meilleure communication (comme l'amélioration des sites Internet), l'organisation d'événements publics ainsi que la promotion de l'investissement étranger et des missions promotionnelles à l'étranger.

La pénurie de ressources humaines, tant en termes d'effectifs que de compétences, constitue un problème général pour l'ensemble des Départements provinciaux du plan et de l'investissement et des Comités de gestion. Le financement est insuffisant et le personnel des administrations provinciales n'a souvent pas la formation professionnelle, linguistique et

commerciale nécessaire. Dans les grandes villes comme Hanoi et Ho Chi Minh Ville, toutefois, le personnel tend à être doté des qualifications nécessaires, souvent obtenues à l'issue d'études effectuées à l'étranger.

Question 2.4 du Cadre d'action. Comment le gouvernement a-t-il entrepris de rationaliser les procédures administratives pour accélérer la réalisation de nouveaux investissements et en réduire le coût? Dans son rôle de facilitateur pour les investisseurs, l'agence de promotion des investissements tire-t-elle pleinement parti des informations sur les problèmes rencontrés par les investisseurs établis?

Aux termes de la loi sur les entreprises (2005) et de la loi sur l'investissement (2005), l'ancien système d'agrément a été remplacé par un certificat d'enregistrement de l'entreprise ou un certificat d'investissement. Cela a contribué à abolir 150 types d'agrément et des milliers de permis secondaires émis au niveau infranational. L'enregistrement des investissements est devenu plus simple. Les autorités provinciales ont multiplié les efforts pour mettre en place un système à « guichet unique ». Cependant, les agences de promotion de l'investissement ont chacune essayé de mettre en œuvre la procédure de différentes manières et avec plus ou moins de succès. Comme on l'a précisé précédemment, tous les projets d'investissement, indépendamment du capital en jeu ou de la structure organisationnelle, doivent obtenir un certificat d'investissement. Les entreprises peuvent exercer leurs activités dans n'importe quel domaine qui n'est pas proscrit par la législation (Liste négative). Le groupe de travail sur la loi sur les entreprises et la loi sur l'investissement va poursuivre sa mission qui consiste à examiner attentivement les agréments secondaires et les conditions que les ministères de tutelle et les autorités provinciales ont mis en place.

Le ministère du plan et de l'investissement, en coopération avec les Départements du plan et de l'investissement dans la plupart des provinces, ont mis au point des sites Internet et des services d'assistance téléphonique pour informer les investisseurs mais aussi recevoir et réagir aux commentaires et aux problèmes qu'exposent les investisseurs. Bon nombre d'agences chargées de la promotion de l'investissement ont créé ou prévu de créer des sites Internet pour promouvoir l'investissement. Cependant, les informations sur ces sites ne répondent pas suffisamment aux besoins de la plupart des investisseurs. Les carences peuvent s'expliquer par les restrictions en termes de ressources, le manque de qualification et de responsabilisation du personnel et d'autres faiblesses dans le domaine des statistiques, de la communication d'informations et de la mise à jour de données nationales, sectorielles et provinciales.

La grande faiblesse des services fournis par les agences de promotion de l'investissement au Viet Nam est le traitement de problèmes qui surviennent après l'octroi des certificats d'investissement. Ces services sont fournis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des parcs industriels et des zones de traitement des exportations. Les investisseurs dans les parcs industriels et les zones de traitement des exportations semblent cependant confrontés à moins de problèmes que leurs homologues à l'extérieur. Les Comités de gestion des parcs industriels et des zones de traitement des exportations peuvent se charger de la plupart de la procédure après l'octroi du certificat. Les membres des Comités de gestion sont responsables de nombreux aspects cruciaux du projet d'investissement, dont le dégagement du site et le développement de l'infrastructure. Les investisseurs en dehors des parcs industriels et des zones de traitement des exportations doivent contacter directement les agences concernées et s'occuper eux-mêmes des différents problèmes.

Question 2.5 du Cadre d'action. Dans quelle mesure l'agence de promotion des investissements s'emploie-t-elle à promouvoir et maintenir des mécanismes de dialogue avec les investisseurs? Les autorités consultent-elles cette agence sur les questions ayant une incidence sur l'investissement?

Le Premier ministre a des réunions annuelles avec les investisseurs pour entendre leurs commentaires et leurs plaintes concernant les conditions d'investissement au Viet Nam et apporter des réponses à leurs problèmes en suspens. Les ministères compétents ont aussi des réunions avec les investisseurs sur les aspects relevant de leur autorité, notamment lorsque certains problèmes semblent inquiéter les investisseurs, en particulier dans le domaine fiscal, douanier ou foncier. Par exemple, le ministère des Finances et la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam ont organisé une réunion avec des représentants d'entreprises pour discuter d'affaires fiscales et douanières. Les Comités populaires provinciaux organisent des réunions annuelles avec les entreprises pour aborder des questions suscitant des préoccupations. Les représentants des départements fonctionnels et des agences publiques participent au dialogue. Dans ces réunions, les entreprises peuvent discuter de leurs besoins et des problèmes qu'elles rencontrent sur le plan commercial ou de l'investissement, en mettant tout particulièrement l'accent sur des aspects comme les sites d'entreprises, les incitations en matière d'investissement, l'accès au crédit, les incitations fiscales et l'octroi d'agréments commerciaux. L'équipe qui, au sein de l'administration publique, se charge de l'application de la loi sur les entreprises et de la loi sur l'investissement organise des réunions avec les agences pertinentes pour

résoudre et/ou soumettre au gouvernement les actions proposées afin de surmonter toute difficulté se posant dans le cadre de la mise en œuvre des deux lois. Des dialogues au moyen de services d'assistance téléphonique, de forums sur Internet et de lettres ouvertes dans les médias sont aussi favorisés. En outre, le ministère du plan et de l'investissement et son Agence pour l'investissement étranger proposent leurs conseils au gouvernement pour la promulgation d'instructions et l'identification et la résolution des problèmes qui peuvent se poser aux investisseurs.

Question 2.6 du Cadre d'action. Quels mécanismes les pouvoirs publics ont-ils établis pour évaluer les coûts et avantages des incitations à l'investissement, leur durée appropriée, leur transparence et leur impact sur les intérêts économiques d'autres pays ?

Aux termes de sa nouvelle loi sur l'investissement, le Viet Nam a considérablement modifié son programme d'incitations à l'investissement. Les pouvoirs publics ont supprimé les avantages sous forme de subventions de produits et de régions, qui étaient contraires aux engagements internationaux du Viet Nam. Les incitations à l'investissement sont à présent décidées en fonction des secteurs d'investissement et/ou des lieux d'investissement (« domaines »). Certains secteurs d'investissement et lieux offrent des incitations fiscales, comptables et foncières, aux termes des articles 33-37 de la loi sur l'investissement. Les incitations sont applicables aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers sans aucune discrimination.

Parmi les secteurs d'investissement encouragés figurent : i) la fabrication de nouveaux matériaux et la production de nouveaux produits énergétiques, manufacturiers ou de haute technologie, la biotechnologie, l'informatique et les produits mécaniques; ii) la culture, l'élevage, le développement et le traitement de produits de l'agriculture, de la forêt et de l'aquaculture, la production de sel et la création de nouvelles variétés de plantes et d'animaux; iii) l'utilisation de la haute technologie et de techniques avancées, la protection de l'environnement et l'investissement dans la recherche, le développement et la création de haute technologie; iv) les industries fortement consommatrices de main-d'œuvre; v) la construction et le développement d'infrastructures et d'importants projets industriels à grande échelle; vi) le développement professionnel de l'éducation, de la formation, de la santé, du sport, de l'éducation physique et de la culture vietnamienne; vii) le développement de l'artisanat et des industries traditionnelles; et viii) d'autres secteurs de l'industrie manufacturière et des services qui nécessitent d'être stimulés (article 27). Parmi les lieux encouragés figurent : i) ceux où les conditions socio-économiques sont soit difficiles, soit

particulièrement difficiles (ces domaines sont précisés dans les règlements d'application de la loi sur l'investissement) et ii) les parcs industriels, les zones de traitement des exportations, les parcs de haute technologie et les zones économiques (article 28).

L'administration centrale propose, dans le cadre du programme d'incitations, des objectifs et des critères fondés sur la stratégie globale de développement social et économique. Les ministères et les Comités populaires provinciaux sont responsables du processus de mise en œuvre. En outre, les administrations provinciales proposent aussi des incitations locales. Pour assurer la cohérence et la transparence, les programmes provinciaux d'incitations doivent être conformes au dispositif d'action publique de l'administration centrale.

Les pouvoirs publics ont recours à deux types d'analyse pour évaluer les coûts et les avantages des incitations d'investissement prélevées sur le budget de l'État : l'un utilise un indicateur d'avantages financiers et l'autre des indicateurs d'avantages sociaux. Selon les cas, le poids accordé à un indicateur ou à un autre dans l'analyse coût-avantage sera différent. On notera que le fonds de développement du projet Mékong (Mekong Project Development Facility, ou MPDF) et le Service-conseil pour l'investissement étranger (Foreign Investment Advisory Service, ou FIAS) de la Banque mondiale ont récemment entrepris d'examiner la politique préférentielle du Viet Nam en matière d'impôt sur les sociétés.

En relation avec la question générale de la fiscalité, le Viet Nam a adopté plusieurs mesures d'incitations à l'investissement, notamment l'exonération et l'allègement de l'impôt sur les sociétés, l'exonération et la réduction des tarifs douaniers sur les importations, l'aide au crédit et à l'investissement. Il n'existe pas de statistiques spécifiques concernant l'impact qu'ont les incitations fiscales sur les investissements au Viet Nam. Des enquêtes sur les investisseurs nationaux à l'aide d'interviews et de questionnaires détaillés ont été menées pour collecter des informations à ce sujet. Une récente enquête sur la compétitivité commerciale révèle qu'environ 85 % des entreprises interrogées (140 entreprises nationales) auraient investi dans leurs activités même si elles n'avaient pas pu bénéficier d'avantages fiscaux. Autrement dit, dans la plupart des cas, les décisions des entreprises ne se fondent pas sur la possibilité de bénéficier d'incitations à l'investissement, même si elles peuvent constituer un élément de « soutien ». L'enquête précédemment mentionnée conclut par ailleurs que l'infrastructure et les ressources humaines représentent les facteurs les plus importants pour les investisseurs. D'autres éléments entrant en ligne de compte pour les investisseurs sont entre autres l'accès aux ressources et aux marchés, le système juridique et l'attitude des administrations provinciales.

Question 2.7 du Cadre d'action. Quelles dispositions les autorités ont-elles prises pour promouvoir les liens d'investissement entre les entreprises, notamment entre filiales étrangères et entreprises locales? Quelles mesures ont été mises en place pour remédier aux obstacles spécifiques rencontrés par les PME dans le domaine de l'investissement?

En s'appuyant sur les politiques en faveur du développement des PME, les pouvoirs publics ont créé l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises (ADPME), sous la tutelle du ministère du plan et de l'investissement et du Fonds de garantie du crédit pour les PME. Un Centre national de soutien aux PME a également été créé sous la tutelle de la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam et des centres provinciaux comparables ont été établis dans les provinces, y compris Hanoi. Malgré l'amélioration considérable du contexte et des conditions pour les entreprises ces derniers temps au Viet Nam, les PME continuent de rendre compte des difficultés plus ou moins grandes pour obtenir un financement, faire face à la charge fiscale, acquérir des surfaces commerciales, trouver des salariés qualifiés, accéder aux informations, organiser des activités de promotion des échanges, créer, développer et protéger les noms de marques, promouvoir les ventes et faire face aux différends commerciaux en territoire étranger. Une déconnexion a également été signalée entre les politiques de l'administration centrale et les politiques des PME au niveau local.

Question 2.8 du Cadre d'action. Les pouvoirs publics ont-ils mis à profit les initiatives internationales et régionales destinées à renforcer l'expertise en matière de promotion de l'investissement, telles que celles offertes par la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales? L'agence de promotion des investissements s'est-elle associée à des réseaux régionaux et internationaux?

Les pouvoirs publics ont participé à des programmes internationaux et en ont bénéficié. Une Évaluation du climat de l'investissement a été menée au Viet Nam par le Service-conseil en investissement (*Foreign Investment Advisory Service* ou FIAS). Un examen approfondi du système d'agrément des entreprises au Viet Nam a été réalisé par le FIAS, en collaboration avec le Fonds de développement du secteur privé du Mékong (*Mekong Private Sector Development Facility* ou MPDF). L'Agence multilatérale de garantie des investissements (*Multilateral Investment Guarantee Agency* ou MIGA) de la Banque mondiale a soutenu le Viet Nam concernant des problèmes liés à la participation et au rôle potentiel du secteur privé dans les secteurs de la

production et de la distribution d'électricité et concernant le développement de l'investissement. Le Viet Nam doit encore devenir membre de l'Association mondiale des agences de promotion de l'investissement (*World Association of Investment Promotion Agencies* ou WAIPA) et n'a pas encore fait appel aux services consultatifs pour l'investissement et aux programmes de formation de la CNUCED conçus pour développer les compétences en matière de promotion de l'investissement.

Question 2.9 du Cadre d'action. Dans quelle mesure les autorités ont-elles tiré parti des réseaux d'échange d'informations pour promouvoir l'investissement?

Le Viet Nam n'a pas encore préparé un calendrier pour se joindre à de tels réseaux d'échange d'informations.

3. Politique commerciale

Le chapitre 3 du Cadre d'action étudie la législation, les politiques commerciales et la sensibilisation en vue d'encourager l'investissement, tant local qu'international, et d'aider à maximiser la contribution de l'investissement à la croissance. L'adhésion du Viet Nam à l'OMC a marqué une étape majeure de la transition du pays vers une économie de marché et exigé de modifier en profondeur, à bien des égards, le régime commercial vietnamien.

Question 3.1 du Cadre d'action. Quels efforts ont été faits récemment par les autorités pour réduire les coûts liés au respect des procédures douanières et des procédures réglementaires et administratives aux frontières?

L'amélioration des procédures douanières repose sur la loi relative aux douanes de 2001 et sur des modifications apportées à cette loi le 14 juin 2005 (Loi n° 42/2005/QH11) et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et, en remontant plus loin dans le passé, sur l'adhésion à la Convention de Kyoto de 1974 relative à l'harmonisation et à la simplification des procédures douanières. Les procédures douanières normalisées devraient être conformes à la Convention de Kyoto révisée (1999), à laquelle le Viet Nam cherche à adhérer. Une stratégie visant à améliorer les procédures douanières pendant la période s'achevant en 2010 a été conçue avec l'aide de la Banque mondiale.

Les procédures douanières du Viet Nam sont à présent jugées plus transparentes qu'auparavant. Elles ont été simplifiées et harmonisées, ce qui réduit la quantité de documents requis. Un système de déclaration en douane

et de dédouanement électronique a été introduit en août 2005 conformément à la décision n° 50/2005/QĐBTC du 19 juillet 2005 du ministère des Finances ainsi qu'un système de gestion des risques et de contrôle après dédouanement. Les procédures douanières sont examinées avec les parties intéressées pendant le processus de rédaction et publiées dans le Bulletin officiel une fois finalisées. En matière de douanes, les procédures, règlements et politiques liés à l'importation et à l'exportation ont tous été publiés officiellement dans les médias (*Customs News*, *Customs Magazine* et le site Internet de la direction générale des Douanes www.customs.gov.vn).

Malgré ces récentes améliorations, les procédures douanières au Viet Nam passent encore pour compliquées, relativement lentes et parfois imprévisibles. Le traitement des formulaires de déclaration est confronté à des engorgements à d'importants points de passage frontaliers où le trafic des importations et des exportations est dense. Le recours à l'informatique et à des techniques modernes reste limité. Un autre sujet de préoccupation est le suivi inefficace des plaintes, les problèmes étant résolus tardivement (dans certains cas au bout de plus d'un an). En outre, la base de données des services douaniers n'est pas souvent mise à jour, ce qui entrave les calculs fiscaux des services douaniers conformément aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et les déclarations des entreprises.

Question 3.2 du Cadre d'action. Quelles mesures ont été prises pour réduire les incertitudes liées à la politique commerciale et faire en sorte que cette politique soit davantage prévisible pour les investisseurs? Les investisseurs et les autres parties intéressées sont-ils consultés quand il est prévu de modifier la politique commerciale?

Les autorités vietnamiennes se sont engagées à satisfaire tous les accords de l'OMC signés lors de l'adhésion du Viet Nam à l'OMC le 11 janvier 2007. Depuis que le Viet Nam est membre de l'OMC, le bureau du gouvernement est tenu légalement de publier les projets de résolutions et de décrets du gouvernement ainsi que les décisions et instructions du Premier ministre sur Internet ou dans les médias pour commentaires des organismes publics, des organisations et des particuliers. Les ministères et les instances ayant préparé les projets sont aussi tenus de chercher à obtenir les commentaires du secteur des entreprises par le biais de la chambre de commerce et d'industrie du Viet Nam (CCIV) lors de la préparation de politiques ayant un impact sur les activités des entreprises. Les projets de documents juridiques qui ont des répercussions pour les entreprises ont été publiés sur le site Internet de la CCIV (www.vibonline.com.vn). Le délai pour recueillir les commentaires sur les

projets de mesures est de 60 jours. Le Viet Nam a aussi pris l'engagement de publier ces projets dans des revues et/ou sur les sites Internet des organismes publics.

Le Plan d'action du gouvernement publié pour appliquer la résolution n° 16/2007/NQ-CP en date du 27 février 2007 confirme l'importance de la diffusion d'informations concernant l'OMC aux organismes publics, investisseurs, entreprises et associations. Les autorités ont l'intention de recourir à divers moyens d'information, aux médias et aux séances de formation pour mieux faire connaître et comprendre les opportunités et les problèmes qui se présentent du fait de l'adhésion du Viet Nam à l'OMC, ainsi que le contenu spécifique des engagements et leur mise en œuvre. Des informations quant aux conséquences des règles de l'OMC sur les politiques du Viet Nam en matière de développement socio-économique seront aussi diffusées. Les principaux moyens d'information seront des séances de formation à l'échelon local, des émissions de télévision et de radio, la presse et des publications.

Question 3.3 du Cadre d'action. Dans quelle mesure le gouvernement s'emploie-t-il à accroître les possibilités d'investissement par le biais d'accords commerciaux internationaux propres à élargir les marchés et *via* la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de l'OMC?

Le Viet Nam a établi des relations commerciales avec 160 pays et territoires dans le monde et signé 90 accords commerciaux bilatéraux. De plus, le pays est signataire de 350 accords de coopération pour le développement et de 37 autres accords bilatéraux de coopération économique et culturelle avec des pays étrangers et des organisations internationales. Mais surtout, le Viet Nam participe à l'Accord commercial bilatéral États-Unis- Viet Nam, à l'Accord de libre-échange de l'ANASE (AFTA-1996) et à d'autres programmes régionaux de coopération économique comme la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (*Asia Pacific Economic Co-operation* ou APEC-1998), la Communauté économique de l'ANASE et la sous-région du Grand Mékong (*Greater Mekong Sub-region* ou GMS). Ces accords se sont révélés utiles pour attirer davantage d'investissements au Viet Nam, car ils contribuent à offrir un complément aux petits marchés intérieurs du pays. Bon nombre de ces accords ont pour but de promouvoir à la fois le commerce et l'investissement et donnent lieu à des mesures pour protéger les droits de propriété intellectuelle, harmoniser l'évaluation, les procédures et la nomenclature des services douaniers, mettre au point des normes communes de certification des produits et éliminer les restrictions et les obstacles quantitatifs.

Actuellement, le Viet Nam, en tant que membre de l'ANASE, négocie simultanément 6 accords de libre-échange avec des partenaires : ANASE-Chine, ANASE-Corée, ANASE-Australie, Nouvelle-Zélande, ANASE-Inde, ANASE-Japon et ANASE-UE. (L'annexe A à cette section donne un résumé de ces négociations.) De plus, l'ANASE a signé l'Accord-cadre sur le Commerce et l'Investissement (*Trade and Investment Framework Arrangement* ou TIFA) ANASE-États-Unis et signera, dans un proche avenir, l'Accord-cadre sur le Commerce et l'Investissement (TIFA) ANASE-Canada. Ces accords ont pour but de poser les fondements en vue d'actions futures; ils ne sont pas légalement contraignants. En outre, l'ANASE explore la possibilité de conclure des accords de libre-échange avec le Pakistan et la Turquie, même si les perspectives restent à cet égard incertaines.

En ce qui concerne les accords bilatéraux, l'Accord de coopération économique entre le Viet Nam et le Japon a été signé en décembre 2008.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements auprès de l'OMC, les autorités ont publié un Plan d'action pour appliquer la résolution n° 16/2007/NQ-CP en date du 27 février 2007 qui régleme les principales politiques visant à renforcer la croissance économique rapide et soutenue de l'économie en tenant compte de l'adhésion du Viet Nam à l'OMC. Ce plan d'action définit les responsabilités des organismes publics centraux et locaux et des entreprises dans tous les secteurs de l'économie en vue de mettre en œuvre la résolution. L'objectif est de tirer le meilleur parti des opportunités et de surmonter les difficultés pour que le Viet Nam puisse passer à une nouvelle étape de croissance rapide et soutenue. L'Assemblée nationale doit suivre jusqu'en 2012 un calendrier prévoyant la rédaction de lois et de règlements destinés à compléter le dispositif juridique nécessaire pour que le Viet Nam respecte ses engagements vis-à-vis de l'OMC.

Dans le cadre de l'OMC, le Viet Nam a conclu des engagements sur la politique d'investissement relative au commerce (cet aspect est abordé plus loin), à la transparence et à l'ouverture du marché des services. Les engagements sur la transparence permettront de disposer de plus d'informations à jour et renforcera la confiance des investisseurs dans le système juridique vietnamien. En ce qui concerne les engagements liés aux services, le Viet Nam a convenu d'ouvrir à l'investissement étranger 11 secteurs, soit 110 sous-secteurs des services sur un total de 155 selon la classification de l'OMC. Les investisseurs étrangers peuvent investir au Viet Nam en établissant des coentreprises, des entreprises dont le capital est à 100 % étranger (conformément à un plan concret pour chacun des sous-secteurs étrangers) et une coopération avec des entreprises vietnamiennes à travers des contrats de coopération commerciale. Dans plusieurs secteurs, les investisseurs étrangers sont autorisés à créer des filiales. Ces engagements

multiplient les possibilités d'investissement pour les investisseurs étrangers au Viet Nam. Les autorités pensent que l'adhésion du Viet Nam à l'OMC a émis un puissant signal positif à l'intention des investisseurs étrangers qui montre que le Viet Nam est déterminé à instaurer des conditions favorables à l'investissement et à une croissance économique persistante.

Question 3.4 du Cadre d'action. Comment les politiques commerciales qui favorisent l'investissement dans certains secteurs et le découragent dans d'autres sont-elles réexaminées dans le but de réduire les coûts qui résultent de ces distorsions ?

Le Viet Nam applique un barème uniforme de tarifs douaniers pour toutes les marchandises importées et exportées. Les règles de l'OMC exigent que le Viet Nam élimine toutes les subventions interdites par l'OMC et propose équitablement des incitations à l'investissement aux investisseurs nationaux comme aux investisseurs étrangers. L'adhésion à ces règles a entraîné la fin des subventions accordées aux motos en 2003. Quant au plan pour l'industrie automobile, il est traité plus loin. De même, les autorités vietnamiennes avaient prévu de dépenser 5 000 milliards VND pour la Stratégie de développement du textile jusqu'à fin 2010, mais elles se sont à présent engagées à réduire ces dépenses après l'adhésion du Viet Nam à l'OMC. Pour appliquer la réforme de la politique commerciale, elles effectuent des évaluations de l'impact de leurs politiques, afin de minimiser les effets négatifs. Actuellement, des projets de réglementations sont publiés sur le site Internet du gouvernement afin de solliciter des réactions du public, en particulier des entreprises et autres parties prenantes concernées.

Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (*Trade-Related Investment Measures* ou TRIMS), le Viet Nam s'engage à respecter entièrement ses obligations aux termes de cet instrument. L'Accord TRIMS ne précise pas comment concevoir des mesures concernant les investissements et liées au commerce, mais il présente une liste de diverses mesures en matière d'investissement qui sont contraires aux obligations de traitement national stipulées dans l'article III et aux obligations d'élimination des restrictions quantitatives mentionnées dans l'article XI du GATT. Les mesures interdites figurant dans la liste sont notamment l'exigence d'un contenu local, un investissement lié à un meilleur accès aux produits nationaux, des conditions de compensation des changes ou de compensation exportations-importations ou des restrictions des exportations. Le Viet Nam s'est engagé à éliminer de telles conditions et n'introduira pas à l'avenir de mesure contraire à l'Accord TRIMS.

Les obligations du Viet Nam aux termes de l'Accord TRIMS n'ont rien de nouveau pour le pays, car l'Accord commercial bilatéral États-Unis- Viet Nam exige essentiellement que le Viet Nam s'engage à mettre en œuvre dans leur intégralité les règlements TRIMS. La loi sur l'investissement de 2005 transpose dans la législation les engagements complets du Viet Nam concernant cet Accord commercial bilatéral. Le Viet Nam cherche de nouveaux instruments d'action publique en faveur du développement qui soient conformes aux obligations vis-à-vis de l'OMC. Les autorités examinent les mesures possibles, comme le remplacement des critères d'exportation par d'autres critères tels que la création d'emplois ou de zones d'investissement, l'encouragement de projets d'investissement soutenant le développement de l'industrie, l'encouragement de la mise en place d'une infrastructure et du développement des matières premières, en particulier dans des régions connaissant des conditions socio-économiques difficiles, et l'encouragement de projets de plantation et de transformation de produits forestiers et agricoles.

Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, le Viet Nam a convenu d'abolir totalement les subventions qui sont interdites aux termes des règles de l'OMC (subventions pour les contenus des produits exportés et locaux). Cependant, en ce qui concerne les avantages accordés avant la date de l'adhésion du Viet Nam à l'OMC pour des investissements dans la production, le Viet Nam dispose d'une période de transition de 5 ans. Cela concerne exclusivement les industries du textile et de l'habillement.

Pour résumer, le Viet Nam s'est engagé à respecter intégralement les règles de l'OMC et le système juridique vietnamien a été adapté pour se conformer à ces règles. Plusieurs documents juridiques donnant des indications sur la mise en œuvre des engagements du Viet Nam vis-à-vis de l'OMC en matière de droits de distribution et de droits commerciaux ont été publiés : le décret n° 23/2007/ND-CP en date du 12 février 2007 énonçant en détail la Loi commerciale relative aux ventes, aux achats et à d'autres activités menées par les entreprises à capitaux étrangers, le décret n° 90/2007/ND-CP en date du 31 mai 2007 précisant les droits d'exportation et d'importation des négociants étrangers qui ne sont pas présents au Viet Nam et la décision n° 10/2007/QĐ-BTM en date du 21 mai 2007 présentant la feuille de route des engagements du Viet Nam concernant la vente et l'achat de marchandises au Viet Nam. D'autres documents juridiques réglementant les engagements du Viet Nam dans le domaine de la banque et des assurances ont également été publiés. De même, le décret n° 108/2006/ND-CP en date du 22 septembre 2006 formule des instructions sur l'application de certains articles de la loi sur l'investissement, y compris les droits des investisseurs dans les parcs industriels, les zones de traitement des exportations et les zones économiques, ainsi que les droits des investisseurs investissant dans l'infrastructure de ces parcs et de ces zones.

Question 3.5 du Cadre d'action. Dans quelle mesure les politiques commerciales augmentent-elles le coût des intrants en biens et services, décourageant ainsi l'investissement dans les secteurs qui sont tributaires d'approvisionnements à des prix mondiaux compétitifs?

En 2000, la loi sur les amendements et les suppléments à certains articles de la loi sur l'investissement étranger a supprimé l'exigence d'une compensation automatique des changes et l'obligation pour les entreprises à capitaux étrangers d'accorder la priorité à l'achat de produits nationaux; les entreprises à capitaux étrangers sont libres de choisir leurs propres marchés pour les produits. À compter du 1^{er} janvier 2007, toutes les personnes physiques et les personnes morales étrangères (y compris les entreprises à capitaux étrangers) disposent de pleins droits commerciaux, sauf pour certains produits faisant l'objet d'« échanges menés par l'État ». Les pleins droits commerciaux accordés aux personnes physiques et aux personnes morales comportent le droit de vendre le produit importé à toute personne physique ou morale ayant le droit de distribuer ce produit au Viet Nam. Le droit d'importer ne requiert pas d'investissement minimum au Viet Nam. Il suffit à la personne physique ou morale qui cherche à en devenir l'importateur officiel de s'enregistrer (essentiellement à des fins administratives).

Pour un certain nombre de produits, le feu vert des ministères compétents est encore nécessaire (par exemple, les produits pharmaceutiques, certains produits chimiques, les équipements d'enregistrement et de télé ou radiodiffusion). Le commerce de ces produits est généralement d'un accès limité et les entreprises qui peuvent y participer sont sélectionnées selon des modalités spéciales, généralement par nomination et avec l'accord soit du Premier ministre ou des ministères de tutelle, soit des Comités populaires provinciaux.

Grâce à l'ouverture du marché des produits, qui a fait reculer les tarifs douaniers, et à l'abolition des barrières non tarifaires, les coûts baissent. Les engagements du Viet Nam concernant la réduction des tarifs douaniers sur les importations sont les suivants :

Le Viet Nam convient de plafonner tous les tarifs douaniers (à 10 600 VND). Le taux moyen de tous les tarifs douaniers doit être ramené de 17.4 % actuellement à 13.4 %, des réductions étant appliquées régulièrement sur 5-7 ans. Le taux moyen pour les produits agricoles doit être abaissé de 23.5 % à 20.9 %, des réductions régulières étant appliquées sur 5 ans. Pour les produits industriels, le taux moyen sera reculé de 16.8 % à 12.6 %, des réductions régulières étant appliquées sur 5-7 ans. Environ un tiers des lignes tarifaires doivent être diminuées. Cela concerne essentiellement les lignes pour

lesquelles les taux des tarifs douaniers sont supérieurs à 20 %. Le Viet Nam conservera certaines mesures protectrices pour des marchandises sensibles et importantes pour l'économie, comme les produits agricoles, le ciment, l'acier et le fer, les matériaux de construction et les voitures. Les secteurs qui vont faire l'objet des plus fortes réductions de tarifs douaniers sont le textile et l'habillement, le poisson et les produits à base de poisson, le bois et le papier, d'autres produits manufacturés, les machines et l'équipement électronique et électrique. Comme d'autres membres de l'OMC, le Viet Nam s'engage également à réduire et à limiter les tarifs pour des secteurs particuliers, comme les produits des technologies de l'information (*information technology products* ou ITA), le textile et l'habillement et le matériel médical, la mise en œuvre de cette initiative devant prendre 3 à 5 ans. En ce qui concerne les contingents tarifaires, le Viet Nam conserve des droits d'application pour le sucre, les œufs, la feuille de tabac et le sel.

Compte tenu des mesures mentionnées plus haut, le niveau des tarifs douaniers sur les importations n'est plus considéré comme un facteur décisif pour déterminer les coûts des intrants des produits vietnamiens. D'autres facteurs, en particulier les procédures de dédouanement et la logistique (transport, entreposage), passent pour avoir un impact important sur les prix des marchandises. L'infrastructure commerciale du Viet Nam, y compris les ports maritimes, les aéroports, le transport terrestre et les entrepôts, reste insuffisante et inefficace. Cela entraîne une hausse des coûts de production et donc une baisse de la compétitivité des entreprises vietnamiennes et de leurs exportations.

4. Politique de la concurrence

Le quatrième chapitre du Cadre d'action concerne la politique de concurrence et la contribution que peuvent apporter des marchés concurrentiels pour améliorer le climat d'investissement et favoriser l'efficacité économique et par conséquent le développement économique. Reconnaisant ces avantages, les pays en développement ont été de plus en plus nombreux à adopter des lois sur la concurrence et à renforcer les politiques de la concurrence. Votée en décembre 2004 par l'Assemblée nationale du Viet Nam, la loi sur la concurrence du Viet Nam est le résultat d'un processus de rédaction de quatre ans, qui fait référence aux législations de neuf États nations et territoires, aux lois type préconisées par des institutions internationales comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Banque mondiale et s'est inspirée des pratiques de répression et expériences d'autres pays. Elle est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005.

Question 4.1 du Cadre d'action. La législation de la concurrence et sa mise en œuvre sont-elles claires, transparentes et non discriminatoires? Quelles mesures les autorités de la concurrence utilisent-elles (par exemple, publication des décisions et explications sur l'approche de la mise en œuvre de la réglementation) pour aider les investisseurs à comprendre la législation de la concurrence et à s'y conformer et pour faire connaître les modifications des dispositions législatives et réglementaires?

Aux termes de son article 2, la loi sur la concurrence s'applique à toutes les entreprises et associations professionnelles et commerciales au Viet Nam; aux entreprises et associations étrangères au Viet Nam; aux services d'utilité publique et aux entreprises qui ont un monopole d'État; ainsi qu'aux administrations publiques. Elle prime sur toutes les autres lois promulguées au Viet Nam concernant les pratiques commerciales restrictives ou déloyales. Cette loi est donc applicable à tous les secteurs économiques, sans discrimination fondée sur la structure du capital (nationale et étrangère, publique ou privée). Dans la loi sur la concurrence, il n'existe pas de règle prévoyant des cas d'exception ou de dérogation en fonction de la structure du capital. La loi interdit les décisions ou un comportement anticoncurrentiels de la part de fonctionnaires ou d'administrations publiques qui abuseraient de leur pouvoir.

La loi sur la concurrence prévoit cependant une dérogation dans certains cas de pratiques restreignant la concurrence et de « concentration économique » (un terme qui se réfère généralement aux fusions-acquisitions). Ces cas de dérogation s'appliquent à toutes les catégories d'entreprises. En particulier, selon l'article 10 de la loi sur la concurrence, les accords restreignant la concurrence mentionnés au point 2 de l'article 9 de cette loi peuvent déroger à la loi pendant un certain temps s'ils remplissent une des conditions suivantes pour diminuer les coûts de production et favoriser les consommateurs :

1. La rationalisation de structures organisationnelles, de modèles d'entreprises, l'amélioration de l'efficacité économique.
2. L'accélération de progrès techniques et technologiques, l'amélioration de la qualité des biens et services.
3. La promotion de l'application de normes de qualité et de normes techniques concernant des catégories de produits.
4. L'harmonisation d'activités commerciales, de la livraison des marchandises et des conditions de paiement, qui n'ont pas de rapport avec les prix et les facteurs influant sur les prix
5. L'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

6. L'amélioration de la compétitivité des entreprises vietnamiennes sur le marché international.

En ce qui concerne les fusions-acquisitions, tous les cas où la part de marché combinée des entreprises concernées serait supérieure ou égale à 50 % sont interdits sauf si i) le résultat reste une petite ou moyenne entreprise (un concept non défini dans la loi), ii) une ou plusieurs des parties qui fusionnent risquent une dissolution ou la faillite, ou iii) le résultat a pour effet de développer les exportations ou de contribuer au développement socio-économique, au progrès technique et technologique. On notera que le fait de faire dépendre l'avis sur la fusion de la part de marché, comme c'est le cas au Viet Nam, n'est pas l'approche préférée car l'investisseur étranger est alors confronté à un certain risque.

Seuls le ministre de l'Industrie et du Commerce (dans le cas de l'article 10 et de l'article 19(1) de la loi) et le Premier ministre (dans le cas de l'article 19(2) de la loi) sont investis du pouvoir d'accorder une dérogation. La décision d'autoriser une dérogation dépend, cependant, de la capacité des parties concernées à prouver qu'elles sont en droit de la réclamer. Plus spécifiquement, pour bénéficier d'une des dérogations précédemment mentionnées, les représentants des parties à l'accord de restriction de la concurrence ou à la concentration économique doivent soumettre leurs dossiers de demande de dérogation à l'Autorité administrative vietnamienne de la concurrence (*Viet Nam Competition Administration Department* ou VCAD) pour réception et approbation.

C'est la VCAD qui se charge d'évaluer les dossiers de demande de dérogation. Cette procédure consiste à analyser, rechercher et évaluer leur pertinence par rapport aux critères de la loi sur la concurrence pour bénéficier d'une dérogation. En ce qui concerne les cas de dérogation relevant de l'autorité du Premier ministre, le dossier doit être accompagné des avis des ministères de tutelle avant de lui être soumis pour décision (voir l'article 41, décret gouvernemental 116/2005/ND-CP en date du 15 septembre 2005 sur les Dispositions détaillées en vue de l'application de la loi sur la concurrence).

Selon l'article 56 de la loi sur la concurrence, le règlement des affaires qui portent sur des actes restreignant la concurrence se conformera aux dispositions de cette loi et le règlement des affaires en lien avec des actes de concurrence déloyale se conformera aux dispositions de cette loi et de la législation sur le traitement des infractions administratives. Dans le cadre des procédures relatives à la concurrence, les enquêteurs, le responsable de la VCAD et les membres du Conseil de la concurrence doivent, chacun en fonction de leurs missions et leurs pouvoirs respectifs, préserver la confidentialité des secrets commerciaux des entreprises et respecter les droits et intérêts légitimes des personnes morales et physiques liées. La loi sur la concurrence définit clairement les procédures d'enquête et de règlement des

affaires de concurrence sans discrimination entre les entreprises selon la structure de leur capital. Toutes les activités commerciales se voient appliquer un traitement identique aux termes de cette loi. Les autorités vietnamiennes confirment que les principes de non-discrimination et de cohérence sont importants lorsqu'un jugement est rendu dans les affaires de concurrence.

La loi sur la concurrence reconnaît à toutes les entreprises le droit légitime à la concurrence. Cependant, la concurrence doit se dérouler selon les principes de l'honnêteté, du respect des intérêts de l'État, des intérêts publics, des droits et intérêts légitimes des entreprises, des consommateurs et des dispositions de cette loi. Les concepts d'« intérêt national » et d'« intérêt public » ont été inclus dans le droit de la concurrence dans un certain nombre de pays. L'argument avancé pour justifier cette mesure est qu'elle permet une application « souple » des règles de concurrence afin d'assurer une cohérence avec les objectifs en matière de politique industrielle ou les préférences des pouvoirs publics en matière d'action publique. L'expérience dans d'autres pays a toutefois montré que cette ambiguïté permettait une intervention indue des pouvoirs publics dans l'application de la loi. En particulier, la référence aux politiques industrielles et/ou aux intérêts en matière d'action publique risque de favoriser les entreprises nationales existantes lors de l'application de la loi.

L'adoption de la loi sur la concurrence représente une étape majeure de la réforme économique et du processus de développement du dispositif de réglementation au Viet Nam. Plusieurs séries de consultation publique ont été organisées pendant le processus de rédaction de la loi et de nombreux débats publics ou par l'intermédiaire des médias ont eu lieu sur le contenu de la loi avant sa promulgation officielle. Ces activités ont sensibilisé davantage le public au contenu et à l'application de la loi.

Les entreprises et d'autres parties intéressées peuvent consulter toutes les informations nécessaires concernant la loi et sa mise en œuvre à partir de différentes sources. L'Autorité administrative vietnamienne de la concurrence (*Viet Nam Competition Administration Department* ou *VCAD*) est chargée de lancer des programmes de promotion et d'éducation du public concernant les politiques en matière de concurrence au Viet Nam et de constituer des bases de données, de collecter des informations et d'en fournir aux organismes publics ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers au Viet Nam. La *VCAD* s'est donc organisée pour proposer de telles informations soit directement dans ses bureaux (à Hanoi, Da Nang et Ho Chi Minh Ville), soit par le biais de ses sites Internet (www.qct.gov.vn et www.vcad.gov.vn, en vietnamien et en anglais respectivement), ou encore sur des forums sur Internet, dans des publications papier et sur des lignes d'assistance téléphonique (04 936635; postes : 102 et 106). Les contraintes en matière de ressources continuent cependant de constituer un frein.

De plus, depuis la publication de la loi sur la concurrence, la VCAD a organisé un certain nombre d'ateliers et de conférences avec pour objectifs la diffusion d'informations, la consultation du public et l'éducation aux fins de se mettre en conformité avec cette loi. Ce processus, qui a commencé lors de la rédaction de la loi, s'est poursuivi pendant la rédaction des règlements d'application et continue encore. De plus, la VCAD a publié deux ouvrages de Questions-Réponses sur le droit de la concurrence au Viet Nam et la commercialisation à paliers multiples, ainsi que des brochures sur les mêmes sujets. Ces publications ont été distribuées à grande échelle à différents groupes, notamment les milieux d'affaires, les associations professionnelles, les particuliers, les administrations, etc., pour faire connaître les dispositions légales dans ce domaine.

Le gouvernement et le ministère du Commerce ont aussi publié un certain nombre de documents donnant des lignes directrices concernant l'application de la loi sur la concurrence. Aux termes de l'article 35(2) de cette loi, les autorités de la concurrence ont pour mission de « faire connaître les décisions d'octroyer une dérogation en vertu des réglementations des pouvoirs publics ». L'obligation de communiquer des documents relatifs à la procédure et les décisions concernant les affaires de concurrence est stipulée spécifiquement dans le décret 116-2005-ND-CP. Une autre disposition pertinente à cet égard est l'article 104 de la loi sur la concurrence, qui précise que les « *audiences seront publiques* », sauf si le contenu d'une audience porte sur des secrets nationaux ou des secrets commerciaux.

Question 4.2 du Cadre d'action. Les autorités de la concurrence disposent-elles des ressources, du soutien politique et de l'indépendance nécessaires pour mettre en œuvre efficacement la réglementation de la concurrence?

La VCAD est sous la tutelle du ministère de l'Industrie et du Commerce (ancien ministère du Commerce) et les pouvoirs publics l'ont créée et en ont précisé les fonctions, obligations et pouvoirs, ainsi que la structure organisationnelle. La VCAD se charge de réglementer la concentration économique et les enquêtes sur les affaires de concurrence et elle résout des cas concernant des actes de concurrence déloyale. Les pouvoirs publics ont aussi créé le Conseil vietnamien de la concurrence (CVC) et en ont précisé les fonctions, obligations et pouvoirs, ainsi que la structure organisationnelle.

Un soutien politique est indispensable au succès de la loi sur la concurrence. Il permettrait d'adopter d'autres dispositions législatives nécessaires et accorderait plus d'indépendance et de ressources aux instances chargées de sa mise en œuvre. Il donnerait plus de publicité aux problèmes de

concurrence, sensibiliserait le public à travers les médias et ferait largement connaître les autorités de la concurrence. En outre, avec le soutien d'importantes personnalités politiques, les responsables auraient plus de mal à revenir sur leurs engagements pour céder à la pression de groupes d'intérêt particuliers. Dans le cas du Viet Nam, où le système de concurrence est encore récent, le soutien du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que du Premier ministre (compte tenu du statut institutionnel des autorités de la concurrence dans le système gouvernemental, ainsi que des procédures de nomination du personnel, comme on le précisera plus loin) seraient un avantage considérable.

Pour fonctionner efficacement, les autorités de la concurrence auront besoin de ressources convenables, tant sur le plan humain que financier. Les budgets de fonctionnement de la VCAD et du CVC sont inclus dans le budget de l'État et comptabilisés indépendamment, autrement dit, ils ne dépendent pas d'autres instances publiques. Le ministère des Finances est habilité à décider du montant annuel du budget de ces deux organismes sur la base des estimations qu'ils ont effectuées de leurs budgets de fonctionnement. Cependant, comme le précise l'article 1 du décret 05, « *le financement du fonctionnement du Conseil vietnamien de la concurrence sera prélevé sur le budget de l'État et préparé dans le cadre de l'estimation du budget annuel du ministère du Commerce* ». Aussi, le budget de fonctionnement des autorités de la concurrence dépend, dans une certaine mesure, de l'enveloppe budgétaire accordée par le ministère.

La VCAD peut toutefois disposer d'une source de financement supplémentaire pour son fonctionnement en facturant des frais de dossier pour les affaires traitées. En vertu de l'article 62 de la loi sur la concurrence, « *des frais de dossier seront appliqués pour les affaires de concurrence. Les pouvoirs publics en détermineront le montant, le mode de prélèvement, le paiement, la gestion et l'utilisation conformément à la législation sur les frais et les commissions* ». L'obligation de régler les frais de dossier pour les affaires de concurrence est prévue par la loi. La partie jugée coupable d'avoir enfreint les dispositions de la loi doit régler les frais de dossier. Lorsque la partie faisant l'objet de l'enquête n'est pas jugée coupable, c'est au plaignant de s'acquitter des frais de dossier. Dans le cas où la VCAD a ouvert le dossier, si la partie faisant l'objet de l'enquête n'a pas enfreint les dispositions de la loi, la VCAD devra prendre en charge les frais de dossier. Le Viet Nam est le premier pays au monde à s'être doté de telles dispositions. Cette approche pourrait limiter le recours abusif à cette loi, mais risque aussi d'entraîner une sous-application.

Même la loi la mieux rédigée ne peut être appliquée efficacement sans ressources humaines adéquates, autrement dit un personnel de taille suffisante qui dispose des compétences techniques satisfaisantes. Le droit de la concurrence fait souvent intervenir une analyse économique et juridique de haut niveau pour détecter et analyser les effets de pratiques commerciales.

Les autorités de la concurrence ont donc besoin d'un personnel se composant de juristes, d'économistes et d'enquêteurs connaissant bien le domaine de la concurrence, notamment plusieurs procureurs qui ont une expérience des litiges et une solide connaissance du droit administratif et de la procédure civile. La loi sur la concurrence prévoit qu'un enquêteur de la VCAD et un membre du CVC doivent posséder au moins un master en droit, en économie ou en finance, et avoir respectivement cinq et neuf ans d'expérience dans ces domaines. Cela étant, cette disposition pourrait s'avérer difficile à satisfaire au Viet Nam. La plupart des personnes qui travaillent à la VCAD sont jeunes et ne possèdent pas les qualifications et les compétences nécessaires, même si elles sont dynamiques et extrêmement dévouées. La procédure de recrutement est menée conformément à la réglementation générale relative au recrutement des fonctionnaires aux termes des dispositions légales concernant la fonction publique.

Le Premier ministre nomme les onze à quinze membres du Conseil de la concurrence (CVC) et le responsable de l'Autorité administrative de la concurrence (VCAD). Les autorités vietnamiennes sont déterminées à déléguer à des personnes compétentes la charge de ces fonctions importantes et à créer suffisamment de postes élevés, indépendants des autres sphères du gouvernement, pour les personnes qui prendront les décisions concernant les affaires de concurrence. Les membres actuels sont tous des hauts fonctionnaires des ministères, y compris trois ministres délégués. Les membres ne doivent pas appartenir obligatoirement à l'appareil d'État; la nomination de plusieurs spécialistes de la concurrence qui ne sont pas fonctionnaires pourrait renforcer l'indépendance du CVC.

Un accord institutionnel important pour la réduction de l'ingérence politique est le mécanisme d'*examen judiciaire des décisions/jugements en matière de concurrence*. Les décisions concernant les affaires de concurrence reposent sur un vote à la majorité ou sur l'avis du président de séance si un vote majoritaire n'a pu être atteint. Une décision du CVC concernant une affaire de concurrence est comparable à un verdict en appel et elle est appliquée par les organismes publics habilités. Si les parties concernées ne sont pas d'accord avec la décision du tribunal et avec le responsable de la VCAD, elles peuvent porter plainte auprès du CVC et du ministre de l'Industrie et du Commerce, respectivement.

La loi sur la concurrence permet aussi aux parties concernées de s'en référer à un tribunal si elles ne sont pas d'accord avec les décisions sur le traitement de ces plaintes. Comme l'application de sanctions administratives est prévue, en recourant à cette disposition, les parties concernées peuvent invoquer le système général d'examen judiciaire des actions administratives au Viet Nam. L'examen judiciaire a été intégré au système juridique vietnamien en 1998 lorsque la loi sur les procédures administratives a prévu

les dispositions en la matière. La difficulté d'appliquer les jugements des tribunaux et les ordonnances a constitué un problème préoccupant, qui est particulièrement aigu en ce qui concerne les affaires administratives.

Enfin, la loi sur la concurrence n'exige pas de décisions des autorités compétentes comme condition préalable pour porter des affaires civiles privées devant les tribunaux. Les actions en justice privées peuvent être initiées indépendamment de procédures administratives régies par le code civil. La loi autorise les parties intéressées à engager des poursuites pour s'opposer à une décision du ministre de l'Industrie et du Commerce et du Premier ministre accordant une exonération, conformément à la loi sur les plaintes et les dénonciations.

Question 4.3 du Cadre d'action. Dans quelle mesure, et comment, les autorités de la concurrence ont-elles répondu aux pratiques anticoncurrentielles des entreprises en place, y compris les entreprises publiques, qui entravent l'investissement?

Le terme « abus de position dominante » se réfère à des pratiques commerciales anticoncurrentielles selon lesquelles une entreprise dominante peut chercher à maintenir ou renforcer sa position sur le marché. Ces pratiques commerciales peuvent être considérées comme une « exploitation abusive ou impropre » du contrôle monopolistique d'un marché en vue de restreindre la concurrence. La loi sur la concurrence prévoit des seuils précis de part de marché qui définissent les positions dominantes sur le marché par une seule entreprise ou un groupe d'entreprises, ainsi qu'une position de monopole. L'abus de position dominante ou de position de monopole est interdit par la loi aux termes des articles 13 et 14, qui donnent une liste (pas nécessairement exhaustive) de pratiques d'entreprises dominantes contraires à la loi. Cette liste de comportements prohibés ne présente pas de section sur les dérogations, comme celle figurant dans les accords anticoncurrentiels. Étant donné les entreprises dominantes, telles que définies dans la loi, possèdent au moins 30 % du marché concerné, sans doute ont-elles dépassé le seuil de « sécurité » prévu par la loi et sont-elles par conséquent en mesure de limiter considérablement la concurrence.

Comme on l'a souligné plus haut et en vertu de l'article 2, la loi sur la concurrence est applicable aux entités commerciales, aux particuliers (définis comme des « entreprises » dans la loi sur la concurrence), y compris les entreprises qui fabriquent des produits manufacturiers, fournissent des biens et des services publics, exploitent des secteurs relevant d'un monopole d'État et les entreprises étrangères opérant au Viet Nam. Par conséquent, dans la loi

sur la concurrence, il n'existe pas de forme de discrimination entre les entreprises publiques et les entreprises qui n'appartiennent pas à l'État. Le problème peut se poser, cependant, car non seulement les ministères de tutelle sont chargés de surveiller que les entreprises publiques respectent la réglementation en matière de concurrence, mais ils représentent aussi directement le propriétaire qui est l'État. Ce problème sera résolu lorsque la propriété des entreprises publiques sera transférée à la nouvelle Société des participations de l'État (*State Capital Investment Corporation* ou SCIC). Ce processus, qui a été limité jusqu'à présent, devrait être accéléré et étendu à toutes les entreprises publiques.

De plus, l'article 6 de la loi sur la concurrence interdit un comportement anticoncurrentiel de la part des pouvoirs publics et de leurs services qui abusent de leur autorité administrative par le biais de monopoles industriels ou des monopoles provinciaux. Ainsi, la loi interdit quatre types d'actions aux pouvoirs publics : i) obliger une entreprise à acheter ou à vendre des biens et des services auprès d'une entreprise désignée par une administration publique; ii) se livrer à une discrimination entre les entreprises; iii) imposer des associations industrielles ou contraindre des entreprises à s'associer entre elles pour exclure d'autres entreprises de la compétition sur les marchés, les freiner ou les bloquer; et iv) se livrer à d'autres pratiques qui nuisent aux activités commerciales légales des entreprises. Or, des cas de traitement préférentiel accordé à des entreprises publiques continuent de survenir. À titre d'exemple, d'après la loi sur les ressources minérales au Viet Nam, seules les entreprises publiques sont autorisées à accéder aux mines nationales. Les entreprises n'appartenant pas à l'État ne peuvent accéder à ces mines qu'à travers des contrats avec les entreprises publiques.

En ce qui concerne les manquements aux réglementations prévues dans les articles 13 et 14 de la loi sur la concurrence concernant l'abus d'une position dominante ou d'une position de monopole, l'Autorité administrative de la concurrence est habilitée à mener des enquêtes (clause c, alinéa 2, article 49, loi sur la concurrence) et à communiquer le résultat de ces enquêtes et une proposition de mesures de règlement au Conseil de la concurrence. Ce Conseil adopte des décisions concernant les affaires de concurrence à l'issue d'un simple vote à la majorité (point 2, article 49, loi sur la concurrence).

L'article 117 de la loi sur la concurrence prévoit divers modes de réparation applicables dans les affaires d'abus de position dominante, y compris les amendes, les rectifications publiques, la restructuration des entreprises, la révocation des certificats d'enregistrement des entreprises et la privation des agréments et des certificats d'exercice, etc. De plus, le responsable de l'Autorité administrative de la concurrence et le président du Conseil de la concurrence sont habilités à appliquer des mesures administratives prescrites par la législation lorsqu'ils traitent des manquements administratifs (article 61 de la

loi sur la concurrence). La teneur de ces mesures est précisée dans l'article 88 du décret 116/2005/ND-CP. De plus, l'article 55 du décret 120/2005/ND-CP expose les mesures d'application forcée de décisions exécutoires relatives aux affaires de concurrence, qui doivent être mises en œuvre lorsque des entreprises ou des particuliers n'ont pas agi dans les délais impartis à l'issue de ces décisions. Les mécanismes d'application forcée des décisions concernant des affaires de concurrence sont régis par l'article 121 de la loi sur la concurrence et les documents juridiques relatifs à leur application.

Question 4.4 du Cadre d'action. Les autorités de la concurrence ont-elles la possibilité d'évaluer l'incidence d'autres politiques économiques sur la capacité des investisseurs d'entrer sur le marché? Quels dispositifs de communication et de coopération ont été établis entre les autorités de la concurrence et les autres organismes gouvernementaux compétents?

L'évaluation de l'impact des obstacles à la concurrence sur le marché est une mission de l'Autorité vietnamienne de la concurrence. Pour mettre en œuvre la loi sur la concurrence, cette autorité supervise et évalue l'impact possible des politiques, dispositions légales et décisions administratives spécifiques et formule des propositions pour des modifications et des suppléments adaptés aux instances émettrices. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a réalisé des études sur certains secteurs économiques pour repérer les politiques actuelles qui ne sont pas conformes aux politiques de la concurrence. Il est ressorti de ces études que les politiques examinées ne constituent pas un obstacle à l'entrée des entreprises sur un marché libre, pas plus que l'État vietnamien ne crée d'obstacles à l'entrée sur le marché en offrant des positions de monopoles aux investisseurs étrangers dans le cadre de ses politiques d'incitation à l'investissement.

Le droit de la concurrence n'est qu'un aspect de la politique de la concurrence. L'efficacité de la loi vietnamienne sur la concurrence dépendra du degré de coordination avec d'autres politiques de réglementation. Le recoupement le plus direct se produira avec les autorités de tutelle sectorielles régissant les secteurs des services aux collectivités, qui sont mandatées pour créer et promouvoir la concurrence dans les secteurs réglementés. Les champs d'action et les rôles des autorités de tutelle sectorielles et de l'autorité de la concurrence sont difficiles à définir et, dans de nombreux pays, les problèmes de recoupement ne sont toujours pas résolus. Idéalement, les autorités de tutelle sectorielles devraient se concentrer sur la structure du secteur, en s'efforçant de créer un marché concurrentiel pour que leur rôle au jour le jour de détermination des prix diminue au fil du temps.

Le rôle de l'autorité de la concurrence consiste à traiter les cas de pratiques anticoncurrentielles quand ils se présentent. Cependant, il est probable que les autorités de tutelle sectorielles continuent de jouer un rôle de terrain à court terme. Pour prévenir un conflit ou toute confusion, le droit de la concurrence et les lois sectorielles devraient préciser clairement les circonstances dans lesquelles l'autorité de la concurrence peut enquêter sur le comportement des entreprises dans les secteurs réglementés. La législation doit aussi définir un rôle consultatif pour l'autorité de la concurrence pour la mise en œuvre et le développement de politiques de réglementation sectorielle.

Dans le cas du Viet Nam, la loi sur la concurrence précise que « lorsque aucune disparité n'existe entre les dispositions de cette loi et celles d'autres lois concernant les pratiques restreignant la concurrence ou les actes de concurrence déloyale, les dispositions de cette loi s'appliqueront ». Autrement dit, les autorités de la concurrence seront compétentes pour tous les problèmes comportementaux liés à la concurrence et dans tous les secteurs, y compris les secteurs réglementés, tandis que les autorités de tutelle sectorielles de ces secteurs seront chargées d'étudier les problèmes structurels et techniques.

Quand les obstacles à la concurrence sont créés par des politiques législatives ou des décisions administratives émises par d'autres instances, l'autorité vietnamienne de la concurrence propose d'apporter des modifications ou des suppléments aux politiques et aux décisions en question. Pour prévenir ces évolutions et par ailleurs promouvoir une concurrence efficace, l'Autorité administrative de la concurrence a établi des relations avec les autorités de tutelle sectorielles et créé un mécanisme de coopération dans le cadre d'un Protocole d'entente. Le but est de renforcer l'application de la législation dans des domaines spécialisés en échangeant et en partageant des informations et en participant au règlement d'affaires de concurrence dans ces domaines.

Il faudrait envisager de renforcer et de cibler les procédures pour examiner l'impact sur la concurrence des nouvelles lois, réglementations et stratégies de développement sectorielles. Une attention particulière devrait être accordée à tous les projets qui autoriseraient des entreprises d'État (souvent en partenariat avec des investisseurs étrangers) à dominer certains secteurs de l'économie.

Question 4.5 du Cadre d'action. L'autorité de la concurrence évalue-t-elle périodiquement les coûts et avantages des politiques industrielles et prend-t-elle en compte leur incidence sur l'environnement de l'investissement?

À ce jour, l'Autorité vietnamienne de la concurrence n'a pas entrepris d'évaluation coûts-avantages. Toutefois, la CCIV et plusieurs instituts nationaux (par exemple, l'Institut central de gestion économique du Viet Nam

(ICGE), l'Institut de politique et d'économie mondiale, etc.) ont engagé des recherches indépendantes portant sur l'évaluation coûts-avantages de certaines politiques industrielles et leur impact sur l'environnement de l'investissement. Ces trois dernières années, la CCIV a coopéré avec les organisations internationales pour lancer une évaluation périodique et une comparaison des indices provinciaux de compétitivité du Viet Nam, en prenant en compte les facteurs liés aux politiques adoptées et d'autres facteurs qui composent l'environnement de l'investissement.

Question 4.6 du Cadre d'action. Quel est le rôle des autorités de la concurrence en cas de privatisations? Les considérations de concurrence qui ont une incidence sur les possibilités d'investissement, comme la non autorisation des clauses d'exclusivité sur le marché, ont-elles été suffisamment prises en compte?

Les autorités vietnamiennes ont cherché de plus en plus à stimuler la concurrence dans certains secteurs de l'économie et ont obtenu des premiers résultats, surtout dans le secteur des télécommunications. Le Viet Nam avait environ 12 300 entreprises publiques au début du Doi Moi. Les performances économiques des entreprises publiques étaient à la traîne, car elles manquaient d'incitations pour être efficaces et rentables. L'accumulation des créances irrécouvrables des entreprises publiques, entraînant une escalade des charges et des déficits budgétaires, a toujours représenté un problème épineux pour le gouvernement. À la fin des années 80, un programme en profondeur de réforme des entreprises publiques est devenu une nécessité et une première série de mesures dans ce sens a commencé à être appliquée en 1986. Ces mesures initiales avaient pour but de dissoudre les entreprises publiques non rentables et de procéder à des réorganisations par le biais de fusions et d'opérations de concentration. Une comptabilité axée sur les bénéfices a été introduite et les objectifs de production ont été remplacés par des objectifs en termes de bénéfices. En 1992, les autorités ont décidé d'expérimenter une ouverture du capital dans le cadre de la réforme des entreprises publiques, même s'il a fallu attendre jusqu'au début de l'année 2000 pour qu'aient lieu de grandes opérations d'ouverture du capital.

Bien que le programme d'ouverture du capital ait permis de faire d'un grand nombre d'entreprises publiques des structures plus efficaces, il présente de nombreux défauts. L'ouverture du capital s'est déroulée lentement. Au début de 2005, seulement 80 % de l'objectif des pouvoirs publics avaient été atteints; au total, le capital des entreprises publiques qui se sont ouvertes aux investisseurs ne représente que 8.2 % de l'ensemble du

capital détenu par l'État dans l'économie. Les entreprises publiques continuent de contribuer à environ 40 % du PIB du Viet Nam et à 50 % des recettes budgétaires de l'État. Fin 2007, plus de 3 300 entreprises publiques avaient ouvert leur capital, 200 étant cotées en bourse.

L'Autorité vietnamienne de la concurrence aide les pouvoirs publics dans leurs fonctions de gestion pour établir et maintenir un environnement concurrentiel sain sur les marchés au Viet Nam. Elle présente des idées et des propositions aux pouvoirs publics et aux organismes pertinents pendant le processus de privatisation qui peut avoir des conséquences défavorables à l'établissement et au maintien de cet environnement concurrentiel.

La loi sur la concurrence et ses règlements d'application reconnaissent qu'une entreprise peut prendre le contrôle d'autres entreprises en rachetant leurs actifs ou un bloc d'actions suffisant. Au Viet Nam, un principe directeur du processus d'ouverture du capital a été que les pouvoirs publics veillent à préserver un contrôle et une part dominante de l'État dans les entreprises de certains secteurs clé, afin de contribuer à stabiliser l'économie.

Les pouvoirs publics vietnamiens ont aussi cherché à assurer la cohérence avec la loi sur la concurrence et les dispositions relatives à la concurrence dans d'autres lois et réglementations. Selon la loi unifiée de 2005 sur les entreprises au Viet Nam, par exemple, *« dans les cas de fusions où les parties faisant l'objet de la fusion ont une part de marché combinée de 30 % à 50 % sur les marchés correspondants, les représentants légaux des parties qui fusionnent doivent informer l'autorité de la concurrence avant la réalisation de la fusion, sauf mention contraire dans les lois et les réglementations sur la concurrence. Les cas de fusion où les parties qui fusionnent ont une part de marché combinée supérieure à 50 % sur les marchés correspondants, sont interdits, sauf mention contraire dans les lois et les réglementations sur la concurrence »*. Des règles et une interdiction comparables s'appliquent en cas d'acquisition.

Dans les cas où des entreprises publiques détenant un monopole d'État sont remplacées par des entreprises privées, la loi sur la concurrence ne s'applique que si le processus entraîne une enfreinte aux réglementations sur la concentration économique ou correspond à un des cas prohibés aux termes de l'article 18 de cette loi. La loi sur la concurrence ne traite pas explicitement du problème de remplacement des monopoles d'État ou d'entreprises publiques existantes par des entités privées pendant le processus de privatisation. Tous les cas de vente de participations dans les entités détenues par l'État sont soumis aux dispositions de la loi sur la concurrence si l'opération remplit les conditions d'acquisition d'entreprises réglementées par cette loi.

L'application des dispositions légales en matière de fusions et d'acquisitions dans le cas des privatisations implique que les pouvoirs publics ont particulièrement à cœur de créer des structures de marché concurrentielles

dans des secteurs/branches auparavant dominés par des monopoles et des oligopoles publics. Il faut, cependant, mettre au regard de cette volonté celle des agences industrielles qui souhaitent vendre les actifs publics aux prix les plus élevés possibles. Les autorités de la concurrence ne sont pas en position de trouver un équilibre entre ces deux points de vue. Le statut institutionnel, le mandat et les prérogatives des autorités de la concurrence ne suffisent pas pour qu'elles prennent ces affaires en main. De plus, les dispositions de la loi sur la concurrence, malgré les possibilités de dérogation et d'exception dans le cas des fusions-acquisitions, ne permettraient pas aux autorités de la concurrence d'autoriser une quelconque opération qui réduirait le degré de concurrence et la contestabilité des marchés, même si cette opération apportait un volume considérable de capitaux.

Question 4.7 du Cadre d'action. Dans quelle mesure les autorités de la concurrence travaillent-elles avec leurs homologues d'autres pays pour coopérer sur les questions de concurrence internationale, telles que les fusions et acquisitions transfrontières, ayant une incidence sur l'environnement de l'investissement?

La loi vietnamienne sur la concurrence, ainsi que ses règlements d'application, ne portent sur aucune pratique anticoncurrentielle transnationale. Ces dispositions ne traitent que d'un seul aspect concernant l'étranger : quand une des parties aux affaires de concurrence est une entreprise à capitaux étrangers, installée et exerçant ses activités au Viet Nam [article 2(1) de la loi]. Cette restriction est importante dans la mesure où le Viet Nam est dans un processus dynamique d'ouverture de son économie et d'intégration dans l'économie mondiale. De même, comme l'adhésion du Viet Nam à l'OMC nécessite la suppression de la plupart des mesures protectionnistes, les entreprises au Viet Nam seront confrontées non seulement à des pressions concurrentielles provenant de l'intérieur et de l'extérieur du pays, mais aussi à des comportements anticoncurrentiels d'origine extérieure.

L'Autorité administrative de la concurrence (VCAD) met en place une coopération bilatérale avec les autorités de la concurrence dans d'autres pays qui ont une expérience étendue de la mise en œuvre de politiques de la concurrence, comme les États-Unis, l'Allemagne, la Corée, le Japon, le Canada et la France, pour apprendre, échanger et partager des informations sur les questions de concurrence. Ces activités ont un fondement légal exposé dans l'article 2(8) du décret 06, qui précise que l'Autorité administrative sera chargée de « mener des activités de coopération internationale pour élaborer et mettre en œuvre la législation sur la concurrence, la lutte contre le dumping, la lutte contre les

subventions temporaires, l'application de mesures d'autodéfense et la protection des droits des consommateurs ». La VCAD a l'intention de participer activement aux organismes/forums régionaux et internationaux de la concurrence pour réunir des informations et apprendre de l'expérience d'autres autorités de la concurrence lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes de concurrence dans le cadre de dispositifs régionaux et multinationaux.

À plus long terme, la VCAD étendra la coopération au règlement conjoint d'affaires de concurrence transnationales. Des informations peuvent être échangées à travers les mécanismes actuels de coopération sur la base de documents signés. Les dispositions en vue d'une coopération qui sont prévues à cet effet dans les documents signés signalent clairement la nécessité de maintenir la sécurité des informations échangées. L'échange d'informations particulièrement sensibles peut s'effectuer par voie diplomatique à travers les ambassadeurs. La loi sur la concurrence prévoit des règles pour l'obtention de telles informations (voir l'article 36 de la loi sur la concurrence).

Cela étant, à l'ère de la mondialisation, un droit de la concurrence qui ne donne pas compétence pour juger toute pratique anticoncurrentielle *ayant son origine* en dehors du pays (mais qui nuit gravement au processus concurrentiel sur le marché intérieur) sera d'une efficacité limitée dans de telles situations. Par conséquent, la loi vietnamienne sur la concurrence devrait, la prochaine fois qu'elle sera modifiée, étendre la portée de la réglementation de telles pratiques pour éviter cet obstacle. De plus, d'autres problèmes qui ont une composante étrangère et ont des conséquences significatives sur le commerce et les moyens de subsistance du pays, comme les ententes à l'exportation et à l'importation et l'octroi obligatoire de droits de propriété intellectuelle au motif de l'intérêt public, devraient aussi être abordés à ce moment-là.

5. Politique fiscale

Pour remplir leurs fonctions, toutes les administrations ont besoin de recettes fiscales. Cependant, le niveau de la charge fiscale et la conception de la politique fiscale, y compris la manière dont elle est appliquée, ont une influence sur les coûts des entreprises et la rentabilité des investissements. Une politique fiscale saine permet aux gouvernements de réaliser les objectifs des politiques publiques tout en contribuant à des conditions favorables d'investissement.

Question 5.1 du Cadre d'action. Les autorités ont-elles évalué le niveau de la charge fiscale qui serait compatible avec leurs objectifs plus larges de développement et leur stratégie de promotion de l'investissement? Ce niveau correspond-il à la charge fiscale effective?

La politique fiscale du Viet Nam a pour objectifs généraux déclarés de mettre en place un régime fiscal adapté à l'économie socialiste de marché, de moderniser la gestion fiscale afin de mobiliser les recettes fiscales, d'assurer les besoins financiers du pays en vue de la modernisation et de l'industrialisation de l'économie, d'assurer l'égalité sociale et de s'intégrer activement dans l'économie internationale. Le document du IX^e Congrès du Parti sur la stratégie de développement socio-économique, de 2001 à 2010, précisait notamment ce qui suit : « ... Poursuivre la réforme du régime fiscal conformément à la situation du pays et à ses engagements internationaux. Compléter, améliorer, simplifier les catégories d'impôts, mettre en œuvre graduellement un régime fiscal cohérent, quels que soient les secteurs économiques auxquels les entreprises appartiennent, qu'il s'agisse d'entreprises vietnamiennes ou à capitaux étrangers. Appliquer à tout objet assujéti à l'impôt un impôt sur le revenu des personnes physiques cohérent et favorable, assurant l'égalité sociale et créant une incitation au développement. Moderniser la procédure de collecte des impôts et d'amélioration de la gestion de l'État. »

Bien que la plupart des lois, frais et charges aient été modifiés et complétés ces dernières années en vue de réduire les obligations incombant aux entreprises, l'imposition est encore la principale source de recettes intérieures du budget de l'État. En 2007, les recettes fiscales provenant du secteur productif et du secteur des entreprises représentaient 69.3 % des recettes budgétaires totales. Le gouvernement s'efforce d'équilibrer les recettes dont il a besoin pour financer les dépenses publiques nécessaires avec sa stratégie de promotion des investissements appliquée au moyen des politiques d'incitation à l'investissement décrites plus haut. Pour mettre au point ces incitations, le gouvernement se réfère à l'expérience internationale en la matière. Il reconnaît qu'il est souhaitable d'éviter une perte de recettes fiscales d'une part et des gains inattendus pour les investisseurs d'autre part. Des travaux sont en cours pour évaluer le niveau de la charge fiscale par rapport à celle d'autres pays émergents et des pays de l'OCDE.

Le Viet Nam procède en mettant en œuvre des réformes étape par étape, dans le but d'appliquer un régime fiscal commun, transparent et neutre de la même manière à tous les secteurs économiques et réduit progressivement le protectionnisme en supprimant les obstacles non tarifaires et en abaissant les droits de douane sur les importations afin d'inciter les entreprises vietnamiennes à renforcer leur développement technologique et à gagner en compétitivité.

Jusqu'à la fin 2008, un impôt commun sur les sociétés, de 28 %, était appliqué à toutes les entreprises dont les activités sont enregistrées sur le territoire du Viet Nam, quels que soient les secteurs économiques ou les sources de capitaux. Depuis le 1^{er} janvier 2009, cet impôt commun a été ramené à 25 % conformément à la loi relative à l'impôt sur les sociétés, qui a

Question 5.2 du Cadre d'action. Quelle est la charge fiscale moyenne pesant sur les bénéficiaires nationaux, compte tenu des dispositions légales, des possibilités de planification fiscale et des coûts de la discipline fiscale?

été approuvée par l'Assemblée nationale le 3 juin 2008. Selon certaines estimations, les entreprises impliquées dans le commerce de détail sont assujetties à une charge fiscale effective de 30 à 40 %, car la possibilité dont elles disposent de déduire leurs coûts publicitaires et de commercialisation en tant que frais d'entreprise est plafonnée à 10 % du total de leurs frais d'entreprise. En revanche, la charge fiscale de nombreuses entreprises du secteur manufacturier est nettement inférieure au taux commun de 25 % (ou de 28 % auparavant) du fait de trêves fiscales. Des travaux plus approfondis sont en cours pour évaluer la charge fiscale moyenne pesant sur les bénéficiaires nationaux.

Il n'existe pas d'estimations sur l'ampleur du manque à gagner dû à l'évasion fiscale. Cela étant, d'après les affaires d'évasion fiscale détectées par la police et le fisc, le montant de l'évasion fiscale peut être important et les pertes pour les finances publiques du Viet Nam ne sont pas négligeables.

L'Institut central de gestion économique (ICGE) du Viet Nam a réalisé une enquête sur la durée moyenne nécessaire aux entreprises pour accomplir les procédures fiscales. Une entreprise y consacre en moyenne 1 959.2 heures par an, dont 15.1 heures à s'inscrire en vue de la délivrance des codes fiscaux; 93.1 heures à l'impression et au traitement des factures avec TVA; 1 732.7 heures au paiement de la TVA; 51.2 heures au règlement de l'impôt sur les sociétés; 8.7 heures au règlement des taxes spéciales sur la consommation; 58.5 heures à se mettre en règle en vue d'une inspection. Le paiement de la TVA, qui représente 88 % du temps total consacré à l'exécution des procédures fiscales, est l'opération prenant le plus de temps. En 1 an, une entreprise moyenne doit payer 32 fois des impôts. Selon la Banque mondiale et PricewaterhouseCoopers, c'est moins qu'en Chine et en Thaïlande mais les entreprises doivent y consacrer 10 fois plus de temps qu'en Thaïlande (104 heures) et 1.2 fois plus de temps qu'en Chine (872 heures).

À l'heure actuelle, au Viet Nam, c'est le Bureau général de l'administration fiscale, placé sous la tutelle du ministère des Finances, qui est chargé de contrôler l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il possède un réseau de gestion qui s'étend du niveau central au niveau des districts : le Bureau général de l'administration fiscale intervient à l'échelon central, les Bureaux de l'administration fiscale à l'échelon provincial et les antennes du Bureau de l'administration fiscale à l'échelon du district.

Encadré 3.3. Impôts obligatoires au Viet Nam

L'impôt sur les sociétés est un impôt direct applicable aux entités exerçant des activités commerciales et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur les sociétés. Le montant de l'impôt est calculé en fonction des revenus imposables et des taux d'imposition. Parmi les revenus imposables figurent : les revenus issus de la production et du commerce de biens et de services, déduction faite des dépenses autorisées. Le taux d'imposition, qui est fixé par les pouvoirs publics, se situe actuellement à 25 %.

La taxe de licence est une commission annuelle applicable aux entités exerçant des activités commerciales, notamment : les entreprises publiques, les sociétés par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les entreprises privées, les entreprises à capitaux étrangers installées au Viet Nam, les entités et les personnes étrangères exerçant des activités commerciales au Viet Nam, les organisations économiques, les prestataires de services publics, les structures commerciales auto subsistantes; les coopératives, les regroupements coopératifs et les fonds de crédit; les succursales de sociétés, les magasins, les salles d'exposition (attribuées à des entreprises ou des succursales d'entreprises) et ainsi de suite, qui utilisent un système comptable en tant qu'entité financièrement dépendante ou en tant qu'entité produisant ses propres états financiers. Le montant de la taxe de licence, qui varie selon le type d'activité, la branche d'activité, l'échelle et la portée, est une somme fixe qui va de 50 000 VND à 3 000 000 VND par an.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect calculé en fonction de la valeur ajoutée des biens et des services imposables. Les biens et les services utilisés dans la production, le commerce et la consommation au Viet Nam sont soumis à la TVA.

La taxe spéciale sur la consommation est un impôt indirect applicable uniquement à des groupes soumis à des taux d'imposition élevés aux fins d'ajuster les revenus des consommateurs individuels de biens et de services spéciaux, notamment les cigarettes, les cigares, le vin, la bière; les véhicules de moins de 24 places, l'essence de tout type, le naphta, les éléments entrant dans la composition des reformats et autres ingrédients pour la production d'essence; les climatiseurs d'une capacité de 90 000 BTU ou inférieure, les cartes à jouer, les papiers d'encens et objets connexes. Toutes les personnes physiques et morales participant à la production, à l'importation de marchandises et à la prestation de services correspondant à un des biens et services énumérés plus haut sont soumises à la taxe spéciale sur la consommation. Les taux de la taxe spéciale sur la consommation applicables aux produits et services importés mentionnés plus haut vont de 15 % à 100 %.

Encadré 3.3. Impôts obligatoires au Viet Nam (suite)

La taxe sur les ressources naturelles est un type d'impôt prélevé sur l'exploitation de ressources naturelles dans le territoire, les îles, les eaux intérieures, les mers territoriales, les zones économiques spéciales et les fonds océaniques sous la souveraineté de la République socialiste du Viet Nam, y compris : a) les minéraux métalliques; b) les minéraux non métalliques; c) le pétrole; d) le gaz naturel; e) les produits forestiers naturels; f) les produits aquatiques naturels; g) l'eau naturelle; et h) d'autres ressources naturelles.

L'impôt sur le transfert des droits d'utilisation du sol est un type d'impôt prélevé sur les revenus des propriétaires de droits d'utilisation du sol lors du transfert de ces droits à une autre personne. Les ménages et les individus détenant des droits d'utilisation du sol qui procèdent à un transfert de ces droits aux termes de la loi foncière, sont réputés être des cédants de droits d'utilisation du sol. Les entreprises détenant des droits d'utilisation du sol qui procèdent à un transfert de droits d'utilisation du sol à compter du 1^{er} janvier 2004, et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés, sont exonérées de l'impôt sur le transfert des droits d'utilisation du sol. Le taux d'imposition en lien avec des terres arables, des terres forestières, des zones aquacoles, des zones de production de sel est de 2 %. Le taux pour les terres habitées, les terres constructibles et d'autres types de terrains non mentionnés est de 4 %.

Le ministère des Finances, le Bureau des douanes et le Bureau général de l'administration fiscale, placés sous la tutelle du ministère des Finances, ont créé trois sites Internet (www.mof.gov.vn, www.gdt.gov.vn, www.customs.gov.vn) sur lesquels les entreprises peuvent consulter les réglementations en vigueur et les autres informations relatives au régime fiscal et peuvent adresser des demandes aux autorités compétentes en cas de difficultés. Cela étant, des centaines de milliers de petites entreprises et des millions de foyers n'utilisent toujours pas l'Internet. Conformément au plan de réforme fiscale, un « guichet unique » pour les affaires fiscales va être mis en place.

Question 5.3 du Cadre d'action. La charge fiscale pesant sur les activités commerciales des investisseurs est-elle appropriée compte tenu des buts de la politique mise en œuvre et des objectifs du régime d'imposition?

Selon les estimations gouvernementales, le régime fiscal vietnamien doit produire des recettes fiscales totales comprises entre 19 % et 22 % du PIB. Les impôts sur les entreprises devraient contribuer à hauteur de quelque 15-17 %

aux recettes totales contre 12 % au moins du total dans le passé. Lorsqu'il étudiera de futures modifications de l'imposition des entreprises commerciales, le gouvernement s'efforcera de trouver un équilibre entre les préoccupations relatives aux effets de l'imposition sur les conditions d'activité des entreprises, l'égalité sociale, l'aspect pratique, le caractère approprié et l'efficacité de ces modifications.

Question 5.4 du Cadre d'action. Si les conditions-cadres et les caractéristiques du marché pour les investisseurs manquent de dynamisme, le gouvernement a-t-il évalué les limitations du recours à la seule politique fiscale pour influencer sur les décisions d'investissement?

Comme d'autres pays de la région, le Viet Nam a mis en place différentes mesures d'incitations à l'investissement comme des allègements et exonérations de l'impôt sur les sociétés et de taxes d'importation, des aides au crédit et des aides à l'investissement. Le Viet Nam n'a pas de données statistiques spécifiques permettant de savoir dans quelle mesure les investissements qui y sont réalisés sont dus aux incitations fiscales. Les résultats d'une enquête menée auprès d'investisseurs vietnamiens, reposant sur des entretiens approfondis et sur un questionnaire, sont instructifs à cet égard. L'initiative en faveur de la compétitivité, destinée à promouvoir les investissements nationaux, a fait ressortir que parmi les entreprises bénéficiant d'incitations fiscales, près de 85 % (sur 140 entreprises vietnamiennes interrogées) disent qu'elles continueraient à investir dans leurs activités mêmes si ces incitations n'étaient plus mises à leur disposition. Cela laisse entendre que la disponibilité de ces incitations, si elle peut être, dans certain cas, une condition nécessaire, n'est pas une raison suffisante qui pousse les investisseurs à réaliser un investissement. Certains projets d'investissement seront poursuivis même si ces incitations fiscales ne sont pas disponibles, dès lors que les investisseurs savent qu'ils bénéficieront d'une telle incitation à un moment ou à un autre. Les incitations ne sont qu'un facteur « facilitant » l'investissement. Selon l'enquête évoquée plus haut, lorsqu'elles prennent une décision d'investissement, les entreprises considèrent toujours les infrastructures et les ressources humaines comme les facteurs les plus importants. L'accès aux matières premières, l'accès aux marchés, le cadre juridique local et le comportement des dirigeants d'entreprise locaux comptent parmi les autres facteurs influant sur les décisions d'investissement.

Comme on l'a vu, un autre problème concernant le Viet Nam est la complexité de son programme d'incitations, visant de multiples objectifs et composé de divers niveaux qui peuvent être à l'origine d'une charge

administrative importante pour les pouvoirs publics, d'une diminution des recettes fiscales nettes et une source de confusion pour les investisseurs éventuels. En dernière analyse, les allègements d'impôts et exonérations fiscales accordés aux investisseurs étrangers n'attirent sans doute qu'un petit nombre d'investisseurs. Pour attirer l'investissement, le plus important est de mettre en place des conditions favorables permettant aux autorités de jouer un rôle de soutien vis-à-vis des investisseurs plutôt qu'un rôle de contrôleur cherchant à réguler les flux d'investissement.

Le Viet Nam suit de près les allègements d'impôts et exonérations fiscales accordés par d'autres pays de la région dont les conditions de marché sont similaires. La concurrence entre les pays a eu, jusqu'à un certain point, une incidence sur la politique fiscale du gouvernement. Parallèlement, maintenant que le Viet Nam est membre à part entière de l'Organisation mondiale du commerce, les politiques d'incitations fiscales qu'il applique doivent être conformes aux principes de l'OMC. Le Viet Nam n'a pas de données statistiques spécifiques permettant de savoir dans quelle mesure les incitations fiscales ont stimulé les investissements qui y ont été réalisés.

Question 5.5 du Cadre d'action. Lorsque la charge fiscale pesant sur le revenu des entreprises diffère en fonction de la taille de l'entreprise, de l'âge de l'entité commerciale, de la structure du capital, du secteur industriel ou de l'emplacement, ces différences sont-elles justifiées? Le régime fiscal est-il neutre pour ce qui est du traitement des investisseurs étrangers et nationaux?

Le régime fiscal vietnamien s'applique à la fois aux investisseurs nationaux et aux investisseurs étrangers sans discrimination, et il est neutre en ce qui concerne la nationalité, la taille et l'âge de l'entreprise. Il existe des différences, liées à l'octroi d'incitations, entre les charges fiscales pesant sur les entreprises. Ainsi, le taux d'imposition des entreprises impliquées dans l'exploration ou l'extraction de pétrole, de gaz ou de ressources naturelles rares peut varier de 28 % à 50 %.

Question 5.6 du Cadre d'action. Les règles pour la détermination du revenu imposable des entreprises sont-elles formulées par rapport à une définition du revenu de référence (par exemple, le résultat global) et les principales dispositions fiscales sont-elles généralement compatibles avec les normes internationales?

Les principales réglementations fiscales sont généralement compatibles avec les normes internationales, y compris la méthode de détermination du revenu imposable. Les entreprises ont le droit de déduire les frais d'entreprise ordinaires. L'amortissement accéléré est autorisé dans certains cas. Les entreprises peuvent reporter à nouveau les pertes de l'exercice pendant cinq ans au plus. Les dividendes interentreprises sont exclus du revenu imposable des entreprises pour éviter une double/multiple imposition. Les personnes physiques ne payent pas d'impôt sur les dividendes qu'elles perçoivent.

Question 5.7 du Cadre d'action. Les incitations fiscales ciblées en faveur des investisseurs et d'autres ont-elles créé involontairement des possibilités de planification fiscale? Ces possibilités et d'autres problèmes liés aux incitations fiscales ciblées ont-ils été évalués et pris en compte pour déterminer leur efficacité-coût?

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour évaluer pleinement l'efficacité-coût des incitations fiscales du Viet Nam. Des cas d'utilisation abusive, par les entreprises, des incitations fiscales à leur disposition ont été signalés. Les technologies de pointe, pour lesquelles des incitations sont en place, sont un domaine qui peut offrir des possibilités d'abus sachant qu'il est difficile de définir ce qu'est « une technologie nouvelle ou de pointe » et de confirmer qu'elle est bien appliquée.

Question 5.9 du Cadre d'action. Les responsables de la politique et de l'administration fiscale travaillent-ils avec leurs homologues d'autres pays pour étendre leur réseau de conventions fiscales et pour contrer les pratiques abusives de planification fiscale transfrontières?

Le Viet Nam est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est donc lié par tous les accords et règlements contraignants de l'OMC, y compris ceux qui ont des implications pour la politique fiscale (et douanière).

Le Viet Nam a mis en place un réseau de conventions fiscales reposant sur le modèle de l'OCDE et a signé de telles conventions avec 46 pays. Ces conventions ont pour but d'empêcher la double imposition au moyen : 1) des exonérations et des allègements accordés pour un certain nombre d'impôts payés par les personnes morales ou physiques résidant dans un pays qui a conclu une telle convention avec le Viet Nam et 2) de déductions de l'impôt auquel est assujéti un résident vietnamien au Viet Nam des montants déjà

payés dans un pays ayant conclu une telle convention avec le Viet Nam. Ces conventions instaurent un cadre juridique de coopération et d'assistance mutuelles entre l'administration fiscale vietnamienne et celles des pays partenaires afin d'empêcher et de contrer la fraude fiscale. En ce qui concerne les pays avec lesquels il n'a pas conclu de convention fiscale, le Viet Nam applique malgré tout le traitement permettant d'éviter la double imposition.

6. Développement du secteur financier

Un secteur et un système financier qui fonctionnent bien sont essentiels pour instaurer un climat d'investissement attrayant. Les services de paiement, la mobilisation de l'épargne et l'apport de financement aux entreprises désireuses d'investir sont des services fondamentaux. De plus des marchés de capitaux qui fonctionnent bien imposent aux entreprises une discipline de la performance et stimulent l'efficacité.

Question 9.7 du Cadre d'action. De quelle manière le gouvernement détermine-t-il si le secteur financier a la capacité de soutenir efficacement le secteur des entreprises (une évaluation de son cadre réglementaire étant nécessaire dans cette optique)? Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour supprimer les obstacles, y compris les restrictions à la participation d'institutions étrangères, à la réalisation d'investissements privés dans le secteur financier national?

Chaque année, la Banque d'État du Viet Nam présente au gouvernement un rapport régulier sur les progrès réalisés et sur la qualité des documents juridiques concernant le secteur bancaire. Elle est l'autorité de tutelle et de surveillance du secteur bancaire, lequel a connu une importante transformation depuis 1988. Avant 1988, Le Viet Nam avait un système composé uniquement de banques appartenant à l'État. Son système bancaire est désormais plus diversifié et se compose de cinq banques commerciales publiques, dites « de politique sociale et de développement », 37 banques par actions, 9 entreprises financières (dont 2 sont contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers), 12 entreprises de crédit-bail (dont 3 sont contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers), 960 caisses populaires publiques, 5 coentreprises bancaires et 39 succursales de 28 banques étrangères. Les banques commerciales publiques représentent encore la majorité des prêts et des dépôts. Malgré la croissance récente du secteur bancaire, moins de 5 % de la population utilisent régulièrement des services bancaires et moins de 20 % sont titulaires d'un compte en banque. La gestion des risques est généralement jugée mauvaise et l'information financière très insatisfaisante.

Les récents efforts de réforme ont été centrés sur la consolidation et la modernisation de la Banque d'État du Viet Nam, l'amélioration des résultats des banques commerciales publiques et le développement des marchés financiers. Le Premier ministre a signé, en mai 2006, une feuille de route pour la réforme, qui inclut le renforcement de la surveillance bancaire et la restructuration des banques commerciales publiques. Celles-ci mènent à bien depuis toujours des programmes de prêts et continuent d'être la principale source de financement des entreprises publiques. Le gouvernement a présenté son plan d'ouverture du capital de ces banques. Le processus a commencé en décembre 2007 avec l'adjudication d'actions de Vietcombank qui a rapporté 652 millions USD. La deuxième banque commerciale publique, la Banque de l'Industrie et du Commerce (Vietinbank) a été privatisée en décembre 2008 avec l'adjudication de 20 % de ses actions. Les établissements étrangers privés qui souhaitent investir dans les banques vietnamiennes, et notamment les banques commerciales publiques durant le processus d'ouverture du capital, doivent faire partie des 500 plus grandes banques mondiales. Cette exigence semble se substituer à une évaluation des compétences, en vue de l'octroi d'un agrément bancaire, reposant sur des critères prudentiels et autres critères non discriminatoires, soit l'approche retenue dans l'ensemble des pays de l'OCDE. En général, la participation est plafonnée à 10 % mais si l'investisseur est un partenaire stratégique et si le Premier ministre donne son accord, ce plafond peut être porté à 20 %. La possibilité des investisseurs de transférer les actions correspondantes est ensuite limitée pendant un certain nombre d'années.

La Commission d'État des valeurs mobilières est l'autorité de tutelle vietnamienne des marchés financiers. Hanoi et Ho Chi Minh Ville possèdent des places boursières. La loi de 2006 sur les valeurs mobilières et les marchés financiers, entrée en vigueur en janvier 2007, a introduit un plafond de 49 % de la participation étrangère dans les sociétés cotées. Cette nouvelle loi définit d'importants éléments du socle juridique de la protection des investisseurs et de la transparence des marchés. La surveillance des marchés et les mécanismes d'application de la loi ont également été renforcés.

Les marchés obligataires vietnamiens sont plutôt inactifs. Les obligations du Trésor représentent 64 % de ce marché, les obligations émises par la Banque d'investissement et de développement 18 % et les obligations de sociétés seulement 11 %. Le marché des obligations d'État est très morcelé avec plus de 400 instruments disponibles. Le gouvernement a annoncé son intention d'émettre un titre de référence, dont l'existence est hautement indispensable. Le marché est peu liquide. Apparemment, seules les banques commerciales publiques peuvent participer aux adjudications d'emprunts obligataires.

Le Viet Nam a activement favorisé le développement du secteur de l'assurance. La loi de 2001 sur l'assurance autorise la présence de coentreprises étrangères et de filiales contrôlées par des capitaux étrangers. Trois des compagnies d'assurance publiques ont ouvert leur capital. Le manque d'actifs d'investissement de qualité suffisante, dû au sous-développement du marché financier, limite considérablement la croissance du secteur. Le développement du secteur des retraites est encore plus en retard pour cette même raison. Il n'existe dans les faits aucun fonds de pension pour les salariés du secteur privé. Un marché commercial des obligations fonctionnant bien est essentiel pour ces deux importants secteurs. Jusqu'à présent toutefois, ce marché n'a guère été actif.

Conformément aux réglementations en vigueur, les prestataires étrangers de services financiers sont autorisés à participer au secteur financier. Cela étant, l'ampleur de leur participation et de leurs activités est restreinte, selon le type d'entreprise, ses métiers et son domaine de spécialité. La plupart des banques étrangères ont concentré leurs activités sur les entreprises à capitaux étrangers, les grandes entreprises publiques et les ressortissants étrangers domiciliés au Viet Nam. Plusieurs d'entre elles se sont implantées sur les marchés axés sur les particuliers dans le domaine des prêts automobiles, des prêts immobiliers et des services internationaux de cartes de crédit. La mise en œuvre des engagements pris vis-à-vis de l'OMC aura pour résultat la suppression, d'ici 2010, de la plupart des obstacles à l'entrée des entreprises financières étrangères. Dans le cadre des mouvements d'ouverture du marché qui ont eu lieu jusqu'à présent, les entreprises financières étrangères ont renforcé leur présence commerciale au Viet Nam sous plusieurs formes et notamment :

- a) Pour les banques commerciales étrangères : bureaux de représentation, succursales, banques commerciales étrangères, coentreprises bancaires commerciales dans lesquelles l'apport financier du partenaire étranger ne dépasse pas 50 % du capital social, coentreprises financières de crédit-bail, entreprises financières de crédit-bail contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers. Depuis le 1^{er} avril 2007, les banques contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers sont autorisées à s'établir au Viet Nam.
- b) Pour les entreprises financières étrangères : bureaux de représentation, coentreprises financières et entreprises financières de crédit-bail contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers.
- c) Pour les entreprises financières étrangères de crédit-bail : bureaux de représentation, coentreprises financières de crédit-bail et entreprises financières de crédit-bail contrôlées à 100 % par des capitaux étrangers.

Les activités des établissements de crédit étrangers sont soumises à des restrictions, qui devraient être nettement allégées dans les années à venir,

notamment : les limites à la mobilisation des dépôts en VND des particuliers et des entreprises, les restrictions à l'émission de cartes de crédit; les restrictions à la constitution de banques secondaires, de succursales ou d'agences par des personnes physiques ou morales étrangères et autres restrictions à l'offre de services financiers comme l'intermédiation monétaire, l'information financière et les prestations de conseil.

Conformément aux réglementations en vigueur (décret n° 69/2007/ND-CP) et aux engagements pris par le Viet Nam vis-à-vis de l'OMC concernant les services bancaires et autres services financiers :

- a) Le Viet Nam peut appliquer à la participation des établissements de crédit étrangers au processus d'ouverture du capital des banques commerciales publiques vietnamiennes le même plafond que celui appliqué aux banques vietnamiennes.
- b) En termes d'apport financier sous forme d'achat d'actions, le montant total des actions que les personnes physiques et morales étrangères sont autorisées à détenir dans chaque banque commerciale publique par actions vietnamienne peut être limité à 30 % du capital social de la banque, sauf si les dispositions réglementaires et législatives vietnamiennes imposent des plafonds plus élevés, autorisés par les autorités vietnamiennes compétentes.

Les restrictions à la participation d'institutions étrangères au secteur financier vietnamien sont assez sévères par rapport à celles en vigueur dans les pays de l'OCDE. L'expérience a montré que l'ouverture des marchés de capitaux aux institutions étrangères peut accélérer le développement d'un système financier moderne, concurrentiel et efficace, qui est, lui aussi, une composante essentielle d'une économie solide et de l'environnement de l'investissement. Les engagements pris vis-à-vis de l'OMC dans ce domaine doivent être considérés comme un minimum et le Viet Nam ne doit pas manquer de saisir toutes les occasions qui se présentent d'accélérer le calendrier fixé.

Question 9.8 du Cadre d'action. Quelles dispositions législatives et réglementaires sont en place pour protéger les droits des emprunteurs et des créanciers et ces droits sont-ils bien équilibrés? Existe-t-il un système d'enregistrement pour favoriser la constitution de sûretés et pour élargir l'accès des entreprises aux sources extérieures de crédit? Quelles réglementations concernant la protection des données et les fichiers de crédit ont été adoptées pour faciliter la circulation de l'information et renforcer la stabilité du secteur financier, améliorant ainsi l'environnement de l'investissement?

Un certain nombre de documents juridiques, dont la loi sur la Banque d'État du Viet Nam, et ses modifications et révisions ultérieures, La loi sur les établissements de crédit et le décret sur l'assurance-dépôt, les décisions de la Banque d'État sur la réglementation des prêts, ainsi que d'autres textes juridiques relatifs à la réglementation, les directives sur la monnaie, le crédit et les activités bancaires forment le socle juridique de la protection des emprunteurs et des créanciers au Viet Nam. Le droit des actionnaires des banques commerciales par actions relève des dispositions de la loi sur les entreprises, de la loi sur les actions et des statuts des banques en question. Le droit civil contient des dispositions relatives aux droits et responsabilités des prêteurs et des emprunteurs garantissant les droits des uns et des autres.

Aux termes du droit civil, les entreprises sont autorisées à constituer les biens dont elles sont légalement propriétaires en sûretés (hypothèque, gage, garantie) pour des prêts bancaires (les entreprises étrangères ne sont toutefois pas autorisées à posséder de terres). En particulier, concernant le droit d'utilisation du sol, la loi foncière autorise les entreprises à utiliser le droit d'utilisation du sol (ne provenant pas du budget de l'État) comme un actif servant de sûreté pour des prêts contractés auprès des établissements de crédit. Aux termes du droit vietnamien, et notamment des dispositions juridiques sur l'ordre de priorité des créanciers dans le cadre du traitement des biens constitués en sûretés, ces biens sont enregistrés auprès de l'agence d'enregistrement des transactions garanties, placée sous la tutelle du ministère de la Justice, ce qui garantit les droits des établissements de crédit et des emprunteurs.

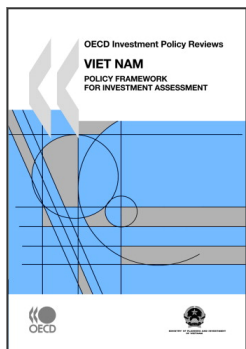
L'information en matière de crédit n'est pas aussi accessible que dans les systèmes financiers développés. Le Centre d'information sur le crédit (CIC), rattaché à la Banque d'État du Viet Nam, est l'organisme chargé de collecter les informations sur les activités de prêts de capitaux des entreprises, d'analyser et d'évaluer leurs performances financières et leur solvabilité et les relations de crédit entre les entreprises et les banques afin de communiquer ces informations aux établissements de crédit aux fins de l'examen et de l'approbation des prêts. Cela étant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, au Viet Nam, les établissements de crédit ne sont tenus de déclarer au CIC que les prêts correspondants à des montants élevés et non les prêts de faibles montants. La confidentialité des informations sur le crédit et leur communication sont régies par les dispositions de la loi sur les établissements de crédit, la loi sur les statistiques et autres réglementations se rapportant à la protection des données.

La création d'agences privées d'évaluation du crédit qui couvriront les prêts de faibles montants est donc nécessaire. À ce jour, faute d'institutions de ce genre, les prêteurs ne pouvaient pas obtenir d'informations sur l'endettement et le profil de crédit de la plupart des demandeurs de prêts, notamment les petites et moyennes entreprises.

Concernant l'assurance-dépôt, le Viet Nam est actuellement doté d'un décret en la matière. Une loi sur l'assurance-dépôt est en cours d'élaboration par les autorités compétentes. Dans le cadre du dispositif actuel, les établissements de crédit sont tenus de prendre part à l'assurance ou à la consolidation des dépôts. Les établissements de crédit et les établissements ne proposant pas de crédit qui sont autorisés à exercer diverses activités bancaires, comme la réception des dépôts des particuliers, doivent participer au dispositif obligatoire d'assurance-dépôt. Les établissements qui y participent doivent communiquer à leur siège et à leurs agences les informations relatives à l'assurance-dépôt.

Notes

1. Cadre d'action pour l'investissement, OCDE, 2006 (www.oecd.org/daf/investment/pfi).
2. *Viet Nam: A Guide to Business and Investment*, Foreign Investment Agency, ministère vietnamien du plan et de l'investissement, janvier 2007, page 29.
3. *Doing Business in 2008*, Banque mondiale et SFI, décembre 2007.
4. Voir www.vnci.org.
5. Des organismes de promotion de l'investissement ont été créés par exemple à Hanoi, Ho Chi Minh Ville, Da Nang, Nghe An, Lang Son, Binh Dinh, An Giang, Hue, Kien Giang, Thai Nguyen et Bac Giang.
6. N° 109/2007/QĐ-TTg.



Extrait de :

OECD Investment Policy Reviews: Viet Nam 2009 Policy Framework for Investment Assessment

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264050921-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Le cadre d'action du Viet Nam pour l'investissement », dans *OECD Investment Policy Reviews: Viet Nam 2009 : Policy Framework for Investment Assessment*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264050945-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.